



Avançons pour et avec les PATIENTS

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte 2017

Mercredi 7 juin 2017 à 15 heures à la Maison des Arts et Métiers
(Salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris



SOMMAIRE

1.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2.	CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL, <i>EXECUTIVE LEADERSHIP TEAM</i>	5
3.	ORDRE DU JOUR	6
4.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2017	8
5.	TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
6.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS	34
7.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	37
8.	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2016	44
9.	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	63
10.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	65



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen SA sont convoqués en Assemblée générale mixte le mercredi 7 juin 2017 à 15 heures, à la

Maison des Arts et Métiers (salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 5 juin 2017, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, ou encore présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 5 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

→ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire.**

→ **Datez et signez en bas du formulaire.**

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez demander à l'intermédiaire financier qui gère votre compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée

→ **Vous avez le choix parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

- **Voter par correspondance** : vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.
- **Vous faire représenter par une personne physique ou morale de votre choix** : vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale, le 3 juin 2017, et être accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation.



Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@ipsen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie (recto verso) de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812, 44308 Nantes cedex 3).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique assemblee.generale@ipsen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas ⁽¹⁾

→ **Vous datez et signez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.**

Si vos actions sont au nominatif, vous retournez le formulaire à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Si vos actions sont au porteur, vous retournez le plus rapidement possible le formulaire à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Ipsen SA.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 III et IV du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le lundi 5 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le

vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le lundi 5 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

(1) Hors cas de notification de désignation ou révocation de mandat à l'adresse électronique susvisée.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

IPSEN
65 QUAI GEORGES GORSE
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
 AU CAPITAL DE 83 580 094 EUR
 419 838 529 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 07 Juin 2017 à 15h00
 Maison des Arts et Métiers - Salon La Rochefoucauld
 9 bis avenue d'Iéna - 75116 PARIS

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
 June 07th, 2017 at 3 p.m.
 Maison des Arts et Métiers - Salon La Rochefoucauld
 9 bis avenue d'Iéna - 75116 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single
 Vote double / Double
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante, indiquant mon choix.
 On those draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].

		Oui / Non/No Yes Abst/Abs		Oui / Non/No Yes Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	A	F	
			B	G	
			C	H	
			D	J	
			E	K	

JE DONNE MON POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 03/06/2017
 à la société / to the company 03/06/2017

Date & Signature

S P E C I M E N

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.



CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL, EXECUTIVE LEADERSHIP TEAM

■ Conseil d'administration

Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration
 Monsieur Antoine Flochel⁽¹⁾, Vice-Président du Conseil d'administration
 Madame Anne Beaufour
 Monsieur Henri Beaufour
 Monsieur Hervé Couffin^(*)

Mayroy SA, représentée par Monsieur Philippe Bonhomme
 Monsieur Pierre Martinet^(*)
 Madame Michèle Ollier^(*)
 Madame Hélène Auriol-Potier^(*)
 Monsieur Christophe Vérot
 Madame Carol Xueref

(*) Administrateur indépendant.

(1) Mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017.

■ Comités du Conseil

Comité d'audit

Monsieur Pierre Martinet (Président)
 Monsieur Hervé Couffin
 Monsieur Christophe Vérot

Comité stratégique

Monsieur Marc de Garidel (Président)
 Madame Anne Beaufour
 Monsieur Henri Beaufour
 Monsieur Antoine Flochel
 Madame Michèle Ollier
 Madame Carol Xueref

Comité des rémunérations

Monsieur Antoine Flochel (Président)
 Madame Hélène Auriol-Potier
 Monsieur Pierre Martinet

Comité des nominations et de la gouvernance

Madame Anne Beaufour (Président)
 Monsieur Henri Beaufour
 Monsieur Marc de Garidel
 Monsieur Hervé Couffin
 Madame Michèle Ollier
 Monsieur Christophe Vérot

Comité d'éthique

Madame Hélène Auriol-Potier (Président)
 Madame Carol Xueref
 Mayroy SA, représentée par Monsieur Philippe Bonhomme

■ Executive Leadership Team

Monsieur David Meek, Directeur général

Monsieur Jonathan Barnsley, Vice-Président Exécutif, Opérations Techniques

Monsieur Stéphane Bessette, Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines

Monsieur Aymeric Le Chatelier, Vice-Président Exécutif, Finances

Monsieur François Garnier, Vice-Président Exécutif, Affaires Juridiques

Monsieur Benoît Hennion, Vice-Président Exécutif et Président, Médecine Générale

Monsieur Christophe Jean, Vice-Président Exécutif, Stratégie et Business Développement

Monsieur Alexandre Lebeaut, Vice-Président Exécutif, Recherche et Développement, et Directeur Scientifique

Madame Cynthia Schwalm, Vice-Président Exécutif et Président, Opérations Commerciales Amérique du Nord

Monsieur Harout Semerjian, Vice-Président Exécutif et Président, Médecine de Spécialité Région Internationale et Franchises Globales



ORDRE DU JOUR

■ À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende à 0,85 euro par action,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation des conventions et engagements mentionnés,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de GARIDEL,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur David MEEK,
- Renouvellement du cabinet KPMG SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de Madame Margaret LIU, en qualité d'administrateur,
- Nomination de Madame Carol STUCKLEY, en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur David MEEK, Directeur Général, en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Antoine FLOCHER, en qualité d'administrateur,
- Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Christel BORIES, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Marc de GARIDEL, Président Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, Président du conseil d'administration depuis le 18 juillet 2016,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur David MEEK, Directeur Général depuis le 18 juillet 2016,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

■ À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription, par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de

souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,

- Mise en harmonie des statuts,
- Délégation à donner au Conseil d'administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2017

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 7 juin 2017, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

■ Approbation des comptes de l'exercice 2016 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, font ressortir une perte de 24 266 239,56 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 225 926 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document de référence 2016.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2016.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer un dividende d'un montant brut de 0,85 euro par action et de procéder ainsi à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	66 089 327,20 euros (*) soit 0,80 euro par action	-	-
2014	70 450 514,30 euros (*) soit 0,85 euro par action	-	-
2015	70 759 526,70 euros (*) soit 0,85 euro par action	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

■ Approbation des conventions et engagements réglementés (Résolutions 4 à 6 à titre ordinaire)

Il est demandé à l'Assemblée générale de bien vouloir approuver les conventions et engagements mentionnés dans le rapport des commissaires aux comptes (**quatrième résolution**), étant précisé que l'approbation de certains engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel et de Monsieur David Meek font l'objet des cinquième et sixième résolutions.

Origine :

• Perte de l'exercice	24 266 239,56 euros
• Report à nouveau antérieur	253 380 124,58 euros
• Bénéfice distribuable	229 113 885,02 euros

Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale <i>(celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)</i>	-
• Dividendes	71 043 419,90 euros
• Report à nouveau	158 070 465,12 euros

Le dividende brut global revenant à chaque action de 0,85 euro serait détaché le 9 juin 2017 et mis en paiement le 13 juin 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 580 494 actions composant le capital social au 22 février 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement. Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Directeur général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou à créditer le compte report à nouveau des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Ces conventions et engagements sont détaillés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui figure dans le Document de référence 2016 et dans la présente brochure de convocation.

Les **cinquième** et **sixième résolutions** ont pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice :

- de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration depuis le 18 juillet 2016, correspondant

à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions ainsi que l'engagement de retraite à prestation définies ;

- de Monsieur David Meek, Directeur général depuis le 18 juillet 2016, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions ainsi que l'engagement de retraite à prestation définies.

Il est demandé à l'Assemblée générale de bien vouloir approuver ces conventions visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure dans le Document de référence 2016 et dans la présente brochure de convocation.

■ Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire – Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (Résolution 7 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'audit, propose à l'Assemblée générale, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**septième résolution**). Dans le cadre de l'établissement de sa recommandation, le Comité d'audit a déclaré ne pas avoir été influencé par un tiers et qu'aucune clause contractuelle ayant pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposé.

Par ailleurs, en application de l'article L.823-1 du Code de Commerce, modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, il n'est plus nécessaire de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'audit, propose à l'Assemblée générale de bien vouloir constater que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG AUDIT IS arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et qu'il ne sera pas procédé à son renouvellement ni à son remplacement (**septième résolution**).

■ Renouvellement du mandat d'un administrateur, nomination de trois administrateurs (Résolutions 8 à 11 à titre ordinaire)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Flochel arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Antoine Flochel, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos (**onzième résolution**).

Monsieur Antoine Flochel, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des rémunérations, et membre du Comité Stratégique.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, propose également à l'Assemblée Générale de nommer Mesdames Margaret Liu (**huitième résolution**), Carol Stuckley (**neuvième résolution**), ainsi que Monsieur David Meek, Directeur général de la Société (**dixième résolution**), en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur David Meek est Directeur général d'Ipsen SA depuis le 18 juillet 2016, dans le cadre du changement de gouvernance de la Société. Il a une expérience de plus de 25 ans dans l'industrie pharmaceutique où il a occupé diverses fonctions de Direction au niveau global au sein de grands groupes pharmaceutiques et de sociétés de biotechnologie.

Dr Margaret Liu est une scientifique de renommée mondiale qui enseigne à l'Université de Californie à San Francisco (UCSF) et à l'Institut Karolinska. Elle est reconnue pour ses contributions scientifiques dans le domaine des vaccins et de l'immunothérapie des cancers.

Madame Carol Stuckley est une directrice financière expérimentée avec une sensibilité entrepreneuriale et une grande expérience de l'industrie pharmaceutique.

Ces nominations sont proposées à l'Assemblée générale en adjonction aux membres actuels. Le Conseil d'administration serait ainsi porté de onze à quatorze membres.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère :

- que Monsieur Antoine Flochel et Monsieur David Meek ne peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par la Société dans son Règlement intérieur ;
- que Madame Margaret Liu et Madame Carol Stuckley peuvent être qualifiées de membres indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par la Société dans son Règlement intérieur. À cet égard, il est précisé que ces dernières n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si l'ensemble de ces propositions de renouvellement ou de nomination sont approuvées par l'Assemblée générale :

- le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie dans le Règlement intérieur de la Société, sera porté de 36,36 % à 42,86 %. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- le taux de féminisation du Conseil sera porté de 36,36 % à 42,86 %, en conformité avec la loi ;
- le Conseil bénéficiera des diverses expériences internationales de ses nouveaux membres, en particulier aux États-Unis qui est devenu le premier marché du Groupe, et de leurs connaissances scientifiques et du monde des affaires.

Les informations complémentaires concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans la présente brochure de convocation.

■ Jetons de présence (Résolution 12 à titre ordinaire)

Compte-tenu de l'augmentation de la taille du Conseil d'administration et de son internationalisation, il vous est proposé de porter de 990 000 euros à 1 200 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision (**douzième résolution**).

■ Rémunérations (Résolutions 13 à 17 à titre ordinaire)

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, en application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, auquel la Société se réfère, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Marc de Garidel, Président Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 et Président du conseil d'administration depuis le 18 juillet 2016 (**quatorzième résolution**), à Monsieur David Meek, Directeur général depuis le 18 juillet 2016 (**seizième résolution**) et à Madame Christel Bories, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016 (**treizième résolution**) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 1).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qui précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (**quinzième résolution**) et au Directeur général (**dix-septième résolution**) en raison de leur mandat.

Le rapport du Conseil d'administration sur ces éléments de rémunération figure dans le Document de référence 2016 en pages 193 à 195 et est annexé au présent rapport (Annexe 2).

■ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, et en vue, le cas échéant, de les annuler (Résolutions 18 à titre ordinaire et 19 à titre extraordinaire)

Aux termes de la **dix-huitième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, à l'achat d'actions de la Société par acquisition

de blocs de titres ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions de performance attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 31 mai 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le prix maximum d'achat à 200 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 1 671 609 800 euros sur la base d'un nombre d'actions de 83 580 494.

Aux termes de la **dix-neuvième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois destinée à annuler, le cas échéant, des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédents.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions et d'annulation d'actions effectuées en 2016 figurent dans le Document de référence 2016.

■ Délégations et autorisations au Conseil d'administration (Résolutions 20 à 27 à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des délégations de compétence et autorisations adoptées par l'Assemblée générale lors de ses réunions du 27 mai 2015 et du 31 mai 2016 figure dans le document de référence 2016 en pages 231 et 232.

Les délégations proposées seraient suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société initiée par un tiers, à l'exception de la délégation relative aux Plans d'épargne entreprise (vingt-sixième résolution) et de l'autorisation d'octroyer des stock-options (vingt-septième résolution).

Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 20 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder à de telles augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les augmentations de capital effectuées en vertu de cette autorisation puissent atteindre un plafond maximum de 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 21 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de la renouveler pour une

période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 20 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions). Viendraient s'imputer sur ce plafond le montant nominal global des actions émises en vertu des délégations pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves et primes (vingtième résolution) et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions).

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (Résolution 22 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil pourrait accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 23 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation. Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-troisième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente

délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée. La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (Résolution 24 à titre extraordinaire)

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-quatrième résolution**, que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-18 du Code de commerce et dans les limites fixées par l'Assemblée.

Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution 25 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-cinquième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (Résolution 26 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Le Conseil a

fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2016. Le Conseil d'administration a décidé le 30 mars 2016 du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Ipsen, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au maximum 1% du capital social de la Société. Cette opération a été souscrite à hauteur de 159 000 actions.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-sixième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 5 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées (Résolution 27 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Il est précisé que le Conseil d'administration n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2016.

Cette autorisation venant néanmoins à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-septième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois.

Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la décision de leur attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre global d'actions attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la treizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016.

En outre, le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette enveloppe (soit 0,6 % du capital) et leur exercice serait soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

■ Statuts (Résolutions 28 et 29 à titre extraordinaire)

Aux termes de la **vingt-huitième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de mettre en harmonie les statuts comme suit :

1) Concernant les dispositions relatives au transfert du siège social :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le second alinéa de l'article 4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

2) Concernant les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce telles que créées ou modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le second alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués, sont déterminés conformément à la loi. »

3) Concernant les dispositions relatives aux commissaires aux comptes :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L. 823-1 et L. 823-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 et la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 20 des statuts :

« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société désigne, conformément à la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes. »

- et de supprimer l'alinéa 3 de l'article 20, le reste de l'article demeurant inchangé.

Aux termes de la **vingt-neuvième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

■ Pouvoirs pour les formalités (Résolution 30)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **trentième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments individuels de rémunération des mandataires sociaux

■ Marc de Garidel

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À M. MARC DE GARIDEL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 18 JUILLET 2016 ET PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS CETTE DATE		
	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	772 817 € (versé en 2016)	Le Conseil d'administration a arrêté un montant de 407 738 euros pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2016 au 18 juillet 2016 au titre de ses fonctions de Président-Directeur général (montant <i>pro rata temporis</i> calculé sur une base annuelle de 750 000 euros), ainsi qu'un montant de 365 079 euros pour la période allant du 18 juillet 2016 au 31 décembre 2016 au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration (montant <i>pro rata temporis</i> calculé sur une base annuelle cible de 800 000 euros).
Rémunération variable annuelle	454 950 € (versé en 2017)	<p>Au titre de l'exercice 2016, le variable cible était d'un montant brut de 750 000 euros (correspondant à 100 % de la rémunération fixe), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 1 125 000 euros (soit de 0 à 150 %), sur la base de critères de performance quantitatifs et qualitatifs déterminés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a fixé les critères de performance suivants pour la détermination de la rémunération variable : les deux tiers de ce montant cible dépendent des niveaux atteints de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel courant, de cash-flows opérationnels et de bénéfice net par action. Le tiers repose sur des critères qualitatifs en matière d'orientations stratégiques. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères quantitatifs ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que Monsieur Marc de Garidel se verrait octroyer au titre de sa fonction de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, un montant calculé sur une base <i>pro rata temporis</i>. Après avoir arrêté la réalisation des conditions de performance, le Conseil d'administration a arrêté, au vu de la réalisation des critères de performance, le montant de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'année 2016 à 454 950 (soit 842 950 euros en base annuelle). Le paiement de cette somme a été effectué en 2017.</p> <p>Dans le cadre de la dissociation des fonctions mise en œuvre à compter du 18 juillet 2016, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne perçoit pas de rémunération variable annuelle.</p>

Rémunération variable pluriannuelle en numéraire (Bonus à Moyen Terme – BMT)	1 588 396 € (versé en 2016)	<p>Le BMT, attribué en 2014, et dont le versement (montant cible brut de 375 000 €, représentant 50% de la rémunération fixe) est intervenu en 2016, était soumis à la réalisation d'une condition de présence sur la période allant du 27 mars 2014 au 27 mars 2016 et de conditions de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2014 et 2015, pour la moitié du montant cible, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par l'EBIT récurrent ajusté du Groupe et pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mars 2016, a évalué le niveau de réalisation des conditions de performance liées à ce plan. Un montant de 1 588 396 euros a été versé en 2016 au titre de ce BMT.</p>
Rémunération exceptionnelle	–	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options : NA Actions : 241 997 € (valorisation comptable)	<p>Aucune option n'a été attribuée à Monsieur Marc de Garidel au cours de l'exercice 2016.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 31 mai 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance attribuées gratuitement en faveur de 192 bénéficiaires portant sur un total de 245 738 actions et d'attribuer dans le cadre de ce plan, 18 539 actions de performance au Président-Directeur général (soit 0,02 % du capital social), soumises à une condition de présence et dont les conditions de performance reposent, pour la moitié du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par le résultat courant opérationnel du Groupe et pour l'autre moitié sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (<i>i.e.</i> 100 %), le nombre d'actions gratuites de performance livrées sera ajusté corrélativement.</p> <p>Dans le cadre de la dissociation des fonctions, le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé que Monsieur Marc de Garidel conserverait, au prorata du temps passé en tant que Directeur général d'Ipsen au cours de l'exercice 2016, soit jusqu'au 18 juillet 2016, le bénéfice des éléments de rémunération variable qui lui ont été octroyés dans le cadre du plan d'actions gratuites de performance arrêté par le Conseil d'administration en date du 31 mai 2016 (couvrant les exercices 2016 et 2017). Le nombre d'actions de performance qui lui est attribué au <i>pro rata temporis</i> dans le cadre de ce plan s'élève ainsi à 5 070 actions de performance (soit 27,35 % du nombre initialement attribué).</p> <p><i>Assemblée générale du 31 mai 2016 – 13^e résolution</i></p>
	Autres titres : NA	Aucun autre titre n'a été attribué à Monsieur Marc de Garidel au cours de l'exercice 2016.

Jetons de présence	43 656 € (versé semestriellement en 2016)	<p>Marc de Garidel était éligible à recevoir en 2016 en année pleine un jeton de 40 000 euros en sa qualité d'administrateur et un jeton de 20 000 euros en tant que membre du Comité stratégique. M. Marc de Garidel a été nommé Président du Comité stratégique le 30 juillet 2015. Il était donc éligible à recevoir un jeton supplémentaire de 20 000 euros pour la Présidence du Comité stratégique.</p> <p>Le règlement des jetons de présence est effectué de façon semestrielle à terme échu (le mois suivant la clôture de chaque semestre), le cas échéant, au <i>pro rata</i> des fonctions occupées.</p> <p>Au cours de l'exercice 2016, le calcul <i>pro rata temporis</i> du montant des jetons de présence alloués à Monsieur Marc de Garidel au titre des fonctions exercées jusqu'au 18 juillet 2016 ressort à 43 656 € (sur une base de 80 000 € en année pleine), soit 40 000 euros au titre du premier semestre et 3 656 au <i>pro rata temporis</i> de la durée des fonctions de Président – Directeur général exercées jusqu'au 18 juillet 2016.</p> <p>Dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance, Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne perçoit plus de jetons de présence.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	6 075 € (versé en 2016)	<p>Les avantages en nature sont constitués d'une voiture de fonction.</p> <p>La valorisation des avantages en nature au titre des fonctions de Président-Directeur général ressort à 3 303 € et, au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration exercées depuis le 18 juillet 2016, à 2 772 €.</p>
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre des fonctions de Président-Directeur général exercées jusqu'au 18 juillet 2016 qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	–	<p>Le Conseil d'administration du 30 mars 2016 avait modifié l'engagement dont bénéficiait Monsieur Marc de Garidel au titre de ses fonctions de président directeur général afin de rendre la condition de performance conditionnant l'octroi de cette indemnité plus contraignante.</p> <p>Les modalités et conditions de cet engagement étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, • d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération au titre du mandat social, • dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (15 %)), et • incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence. <p>L'Assemblée générale du 31 mai 2016 dans sa 5^e résolution à caractère ordinaire a approuvé la modification de la condition de performance consistant au maintien du taux de marge opérationnelle du Groupe à un seuil minimum de 15 % (et non plus 12,5 %).</p> <p>Cet engagement est devenu caduc du fait de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.</p>
Indemnités de non-concurrence	–	<p>Monsieur Marc de Garidel s'était engagé, en cas de départ du Groupe (pour une raison autre qu'un changement de contrôle), pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou le continent nord-américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires. L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus.</p> <p><i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010</i> <i>Assemblée générale du 27 mai 2015 – 5^e résolution</i></p> <p>Cet engagement est devenu caduc du fait de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.</p>

Régime de retraite supplémentaire	–	<p>Le Président-Directeur général bénéficiait potentiellement du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société, et bénéficiant aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société, donnant droit lors du départ à la retraite, et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération supérieure à 8 fois le PASS, appliquée à la rémunération des 36 derniers mois d'activité.</p> <p>Le montant des rentes annuelles qui seraient dues au Président-Directeur général ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de sa rémunération fixe et variable.</p> <p>Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur.</p> <p><i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010</i> <i>Assemblée générale du 27 mai 2011 – 7^e résolution</i></p> <p>L'Assemblée générale du 31 mai 2016 a approuvé l'engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel relatif à ce régime de retraite supplémentaire dans lequel une condition de performance était désormais prévue (cinquième résolution) : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %.</p> <p><i>Conseil d'administration du 30 mars 2016</i> <i>Assemblée générale du 31 mai 2016 – 5^e résolution</i></p> <p>Cet engagement est devenu caduc du fait de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.</p>
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration exercées depuis le 18 juillet 2016 qui font l'objet d'un vote par la présente Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	–	<p>Le Conseil d'administration a décidé l'octroi à Monsieur Marc de Garidel d'une nouvelle indemnité de départ au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration dans les conditions suivantes conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, • d'un montant correspondant à la rémunération perçue au sein de la Société sur les 24 derniers mois civils glissants précédant la date de son départ effectif, • dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %, et • incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Marc de Garidel. <p><i>Conseil d'administration du 8 juillet 2016</i> <i>Assemblée générale du 7 juin 2017 – 5^e résolution</i></p>
Indemnités de non-concurrence	–	<p>Monsieur Marc de Garidel s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son départ effectif à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMSHealth) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif. L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement de non concurrence sera réputée comprise dans l'indemnité de départ visée ci-dessus si celle-ci est également due.</p> <p><i>Conseil d'administration du 8 juillet 2016</i> <i>Assemblée générale du 7 juin 2017 – 4^e résolution</i></p>

Régime de retraite supplémentaire	–	<p>Le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur Marc de Garidel le bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société donnant droit, lors du départ à la retraite, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % de la rémunération brute totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (« PASS ») et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38 616 euros en 2016).</p> <p>Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, l'octroi de cette retraite supplémentaire sera soumis à la condition de performance suivante : le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %. Monsieur Marc de Garidel devra également avoir une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe et être en mesure de liquider sa retraite de sécurité sociale à taux plein.</p> <p>Pour Monsieur Marc de Garidel, le montant estimatif de la rente annuelle, à la date de clôture de l'exercice 2016, calculée selon les modalités précisées par le décret n° 2016-182 du 23 février 2016 est de 151 439 euros, étant entendu que ce niveau de rente s'appuie sur une rémunération de référence calculée sur la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des derniers 36 derniers mois et que, compte-tenu de la nouvelle structure de rémunération de Monsieur Marc de Garidel qui ne percevra qu'une rémunération fixe au titre de son mandat social au cours des prochains exercices, devrait progressivement s'établir à un niveau comparable à celui précédant sa nomination en tant que Président du Conseil, s'il devait partir au 31 décembre de l'année de ses 62 ans (cf. document de référence se rapportant à l'exercice 2015).</p> <p>Le Conseil d'administration a également décidé d'octroyer à Monsieur Marc de Garidel, en contrepartie de son engagement de poursuivre son implication au sein du Groupe en tant que Président du Conseil, le bénéfice de trois années d'ancienneté supplémentaires dans le cadre du régime de retraite supplémentaire de la Société, sous réserve que son départ effectif de la Société n'intervienne pas avant le mois de novembre de l'année de ses 62 ans. L'acquisition de ces années d'ancienneté supplémentaires s'effectuera année par année à compter de l'exercice 2017 et sous réserve du respect de la condition de performance visée ci-dessus au titre de l'année concernée.</p> <p><i>Conseil d'administration du 8 juillet 2016</i> <i>Assemblée générale du 7 juin 2017 – 5^e résolution</i></p>
--	---	---

■ David Meek

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À M. DAVID MEEK, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 18 JUILLET 2016

	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	410 714 € (versé en 2016)	Au titre de l'exercice 2016, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe de Monsieur David Meek à un montant annuel brut total de 900 000 euros. Pour 2016, cette rémunération a été versée sur une base <i>pro rata temporis</i> , soit un montant de 410 714 euros pour la période du 18 juillet 2016 au 31 décembre 2016 au titre de ses fonctions de Directeur général.
Rémunération variable annuelle	438 840 € (versé en 2017)	<p>Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 juillet 2016, a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek une rémunération variable cible d'un montant brut de 900 000 euros (soit 100 % de sa rémunération fixe) pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 1 800 000 euros (soit de 0 à 200 %) sur la base de critères de performance quantitatifs et qualitatifs déterminés par le Conseil d'administration. Les deux tiers de ce montant cible dépendent des niveaux atteints de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel courant, de cash-flows opérationnels et de bénéfice dilué par action. Le tiers repose sur des critères qualitatifs en matière d'orientations stratégiques. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères quantitatifs ont été arrêtés par le Conseil d'administration mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Au titre de l'exercice 2016, le bonus cible brut correspond au <i>pro rata temporis</i> du montant visé ci-dessus.</p> <p>Le Conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que Monsieur David Meek se verrait octroyer au titre de sa fonction de Directeur général depuis le 18 juillet 2016, un montant calculé sur une base <i>pro rata temporis</i>. Après avoir arrêté la réalisation des conditions de performance, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de l'année 2016 à 438 840 euros. Le paiement de cette somme a été effectué en 2017.</p>
	300 000 € (versé en 2017)	<p>Par ailleurs, le Conseil d'administration, au cours de la séance du 8 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, a également décidé d'octroyer à Monsieur David Meek un bonus exceptionnel d'un montant brut maximal de 300 000 euros. Lors de sa séance du 22 février 2017, le Conseil d'administration a arrêté ce montant de son bonus exceptionnel, qui était conditionné au succès de son intégration au sein de la Société, à 300 000 euros.</p> <p>Le paiement de cette somme a été effectué en 2017.</p>

Rémunération variable pluriannuelle en numéraire (Bonus à Moyen Terme – BMT)	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle (Bonus à Moyen Terme –BMT).
Rémunération exceptionnelle	450 000 € (versé en 2016)	Le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2016, a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek une indemnité de compensation financière d'un montant brut de 900 000 euros, payable en deux fois (50 % à la date de prise des fonctions et 50 % un an plus tard sous réserve qu'il n'ait pas démissionné ou quitté la Société d'ici là), afin de compenser la perte d'une partie de ses éléments de rémunération variable chez son ancien employeur.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options : NA	Aucune option n'a été attribuée au Directeur général au cours de l'exercice 2016.
	Actions : 478 311 € (valorisation comptable)	<p>Le Conseil d'administration, lors de ses séances du 8 et du 29 juillet 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer une enveloppe correspondant à 100 % de sa rémunération fixe annuelle brute, équivalent à 10 021 actions, sous forme d'actions gratuites de performance, au Directeur général (soit 0,01 % du capital social). Ce nombre d'actions est calculé sur une base <i>pro rata temporis</i>.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites de performance est soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables qui sera évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer un paiement variant de 0 à 250 %.</p> <p>Les conditions de performance reposent, pour la moitié du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par le résultat courant opérationnel du Groupe et pour l'autre moitié sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (<i>i.e.</i> 100 %), le nombre d'actions gratuites de performance livrées sera ajusté corrélativement.</p> <p><i>Assemblée générale du 31 mai 2016 – 13^e résolution</i></p>
	Autres titres : NA	Aucun autre titre n'a été attribué au Directeur général au cours de l'exercice 2016.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	0 €	Absence d'avantages en nature.
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre des fonctions de Directeur général exercées depuis le 18 juillet 2016 qui font l'objet d'un vote par la présente Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	–	<p>Le Conseil d'administration a décidé l'octroi à Monsieur David Meek d'une indemnité de départ dans les conditions suivantes conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, • d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) au titre du mandat social, • dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %, et • incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non concurrence de Monsieur David Meek visé ci-dessous. <p><i>Conseil d'administration du 8 juillet 2016</i> <i>Assemblée générale du 7 juin 2017 – 6^e résolution</i></p>

Indemnités de non-concurrence	–	<p>Monsieur David Meek s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son départ effectif à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que (1) l'un des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique (telle que déterminée par le Conseil d'administration) à la date du départ effectif de Monsieur David Meek et (2) celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date du départ effectif de Monsieur David Meek, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros.</p> <p>L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement de non-concurrence sera réputée comprise dans l'indemnité de départ visée ci-dessus si celle-ci est également due.</p> <p><i>Conseil d'administration du 8 juillet 2016</i> <i>Assemblée générale du 7 juin 2017 – 4^e résolution</i></p>
Régime de retraite supplémentaire	–	<p>Le Conseil d'administration a également décidé d'octroyer à Monsieur David Meek le bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société donnant droit, lors du départ à la retraite, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % de la rémunération brute totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (« PASS ») et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38 616 euros en 2016). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, l'octroi de cette retraite supplémentaire sera soumis à la condition de performance suivante : le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %. Monsieur David Meek devra également avoir une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe et être en mesure de liquider sa retraite de sécurité sociale à taux plein.</p> <p><i>Conseil d'administration du 8 juillet 2016</i> <i>Assemblée générale du 7 juin 2017 – 6^e résolution</i></p>

■ Christel Bories

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À MME CHRISTEL BORIES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 31 MARS 2016

	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	150 000 € (versé en 2016)	<p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 2 mars 2015 a décidé de porter la rémunération annuelle fixe de Mme Christel Bories de 570 000 euros à 600 000 euros.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a acté le départ de Mme Christel Bories pour cause de désaccord stratégique à compter du 31 mars 2016. Durant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, Mme Christel Bories a continué de percevoir la rémunération fixe brute mensuelle qui lui a été versée en 2015, soit la somme de 150 000 euros.</p>
Rémunération variable annuelle	NA	Suite à son départ du Groupe le 31 mars 2016, Madame Christel Bories n'a pas perçu de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016.

Rémunération variable pluriannuelle en numéraire (Bonus à Moyen Terme – BMT)	1 207 180 € (versé en 2016)	<p>Le BMT, attribué en 2014, et dont le versement (montant cible brut de 285 000 €, représentant 50% de la rémunération fixe) intervenu en 2016, était soumis à la réalisation d'une condition de présence sur la période du 27 mars 2014 au 27 mars 2016 et de conditions de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2014 et 2015, pour la moitié du montant cible, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par l'EBIT récurrent ajusté du Groupe et pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ont été arrêtés par le Conseil d'administration mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a indiqué que Madame Christel Bories bénéficierait de la rémunération variable pluriannuelle soumise à conditions de performance du Directeur général délégué qui lui est due au titre des exercices 2014 et 2015.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mars 2016, a évalué le niveau de réalisation des conditions de performance liées à ce plan. Un montant de 1 207 180 euros a été versé en 2016 au titre de ce BMT.</p>
	448 260 € (versé en 2016)	<p>Le BMT, attribué en 2015, et dont le versement (montant cible brut de 300 000 €, représentant 50% de la rémunération fixe), qui aurait dû intervenir en 2017, est intervenu en 2016 dans le cadre du départ de Mme Christel Bories, est soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2015 et 2016, pour la moitié du montant cible, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par le résultat opérationnel (hors crédit d'impôt recherche) du Groupe et pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ont été arrêtés par le Conseil d'administration mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories le 31 mars 2016, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a décidé de lever la condition de présence pour Madame Christel Bories pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017. Le Conseil a également décidé que les droits de Madame Christel Bories au versement du bonus moyen terme dans le cadre du plan du 1^{er} avril 2015 seront calculés sur la base d'un bonus cible de 150 000 euros, soit 50 % du montant du bonus cible initial octroyé (300 000 euros), correspondant au prorata du temps passé par Madame Christel Bories au cours de la période de référence prévue par le plan, et susceptible de varier en fonction des critères de performance applicables pour l'exercice 2015 seulement. Le Conseil d'administration a évalué le niveau de réalisation des conditions de performance et a décidé dans ces conditions le versement d'un montant de 448 260 euros au profit du Directeur général délégué.</p>
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options : NA Actions : 313 177 € (valorisation comptable)	<p>Aucune option n'a été attribuée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2016.</p> <p>Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories le 31 mars 2016, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a décidé de lever la condition de présence pour Madame Christel Bories pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017. Le Conseil a également décidé que les droits à acquisition d'actions gratuites de Madame Christel Bories dans le cadre du plan du 1^{er} avril 2015 porteront sur 50 % du nombre d'actions gratuites initialement octroyées (50 % de 10 070 actions gratuites, soit 5 035 actions gratuites), correspondant au prorata du temps passé par Madame Christel Bories au cours de la période de référence prévue par le plan, et susceptible de varier en fonction des critères de performance applicables pour l'exercice 2015 seulement. Les actions gratuites qui ont été acquises le 1^{er} avril 2017 par Madame Christel Bories resteront indisponibles jusqu'au 1^{er} avril 2019.</p> <p>La valorisation des 10 070 actions gratuites initialement attribuées ressort à 313 177 € (soit 156 589 euros au titre des 5 070 actions octroyées compte tenu du départ de Madame Christel Bories).</p>
	Autres titres : NA	Aucun autre titre n'a été attribué au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2016.

Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantages en nature.
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au titre des fonctions de Directeur général délégué exercées jusqu'au 31 mars 2016 qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	2 920 000 € (versé en 2016)	<ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration, • d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération au titre du mandat social, • dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2013)), et • incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013</i> <i>Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a acté le départ de Madame Christel Bories et, sur recommandation du Comité des rémunérations, a approuvé le versement à son profit de l'indemnité de départ pour un montant de 2 920 00 euros, correspondant à 24 mois de rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable de Madame Christel Bories au titre de l'exercice 2015 et incluant l'indemnité de non-concurrence dont elle bénéficie à hauteur de 50 % du montant octroyé. Ce montant était soumis à l'arrêté des comptes 2015 et à la constatation de la satisfaction du critère de performance évalué par le Conseil d'administration du 29 février 2016. Ce dernier a constaté que la condition du maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 12,5 % était remplie. L'indemnité de non-concurrence de Madame Christel Bories est incluse à hauteur de 50 % de ce montant. Le versement de cette indemnité est intervenu le 1^{er} avril 2016</p>
Indemnités de non-concurrence	–	<p>Madame Christel Bories s'est engagée, en cas de départ du Groupe (pour une raison autre qu'un changement de contrôle), pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultante), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou le continent nord-américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires. L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus à hauteur de 50 % du montant octroyé.</p> <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013</i> <i>Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p>
Régime de retraite supplémentaire	–	<p>Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société, et bénéficiant aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société, donnant droit lors du départ à la retraite, et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération supérieure à 8 fois le PASS, appliquée à la rémunération des 36 derniers mois d'activité.</p> <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013</i> <i>Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p> <p>Du fait de son départ le 31 mars 2016, Madame Christel Bories ne bénéficie pas de ce régime, n'ayant pas notamment l'ancienneté requise (au moins 5 ans) pour en bénéficier.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au titre des fonctions de Directeur général délégué exercées jusqu'au 31 mars 2016 qui font l'objet d'un vote par la présente Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants soumis au vote	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	–	<p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a acté le départ de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, pour cause de désaccord stratégique, à effet du 31 mars 2016 et a arrêté les éléments de rémunération et d'indemnisation dus à l'occasion de la cessation de ses fonctions. Dans ce contexte, le Conseil a autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conservation du bénéfice des actions gratuites de performance attribuées dans le cadre des plans correspondants arrêtés par le Conseil d'administration du 27 mars 2014, soit 14 221 actions gratuites de performance ; • la conservation du bénéfice de 50 % des actions gratuites de performance attribuées dans le cadre des plans correspondants arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2015, soit <i>in fine</i> 5 035 actions gratuites de performance. <p>À cette fin, le Conseil d'administration a levé la condition de présence prévue par ces derniers plans, pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017, et a autorisé Madame Christel Bories à conserver le bénéfice de 50 % de ces éléments de rémunération, correspondant au <i>pro rata temporis</i> du temps passé par celle-ci dans la Société au cours de la période de référence prévue par ces plans (1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2017).</p> <p>Ces éléments sont mentionnés plus haut, voir Options d'actions, actions de performance et autres attributions de titres.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire (Bonus à Moyen Terme – BMT)	–	<p>Dans ce même contexte, le Conseil a autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conservation du bonus moyen terme attribué à Madame Christel Bories dans le cadre des plans correspondants arrêtés par le Conseil d'administration du 27 mars 2014, soit un bonus cible de 285 000 euros ; • la conservation du bénéfice de 50 % du bonus moyen terme attribué à Madame Christel Bories dans le cadre des plans correspondants arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2015, soit un bonus cible de 150 000 euros. <p>À cette fin, le Conseil d'administration a levé la condition de présence prévue par ces derniers plans, pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017, et a autorisé Madame Christel Bories à conserver le bénéfice de 50 % de ces éléments de rémunération, correspondant au <i>pro rata temporis</i> du temps passé par celle-ci dans la Société au cours de la période de référence prévue par ces plans (1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2017).</p> <p>Ces éléments sont mentionnés plus haut, voir Rémunération variable pluriannuelle en numéraire (Bonus à Moyen Terme – BMT).</p>

ANNEXE 2 AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sur la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des mandataires ou dirigeants concernés. Le Conseil d'administration se réfère également au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les

sociétés comparables et des rémunérations des autres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une indemnité de prise de fonction ;
- le cas échéant, l'éligibilité aux jetons de présence versés aux administrateurs ;

- l'attribution d'options ou actions gratuites de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions.

Les éléments chiffrés de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 4.1.3.2 du document de référence.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§24.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de novembre 2015 et §26 dans sa version de novembre 2016), les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 et Président du Conseil d'administration depuis cette date, ainsi qu'à Monsieur David Meek, Directeur général depuis le 18 juillet 2016 seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

Les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Christel Bories, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016 seront présentés à l'Assemblée générale mixte de la Société appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et soumis au vote des actionnaires.

Il est rappelé qu'à compter de l'assemblée générale tenue en 2018, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Rémunération fixe

La rémunération fixe sert de base à la détermination des rémunérations variables annuelle et pluriannuelle. Elle est susceptible d'être revalorisée par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'élargissement des responsabilités opérationnelles. Consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il a été décidé par le Conseil d'administration que seule une rémunération fixe sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantitatifs sont prépondérants dans la détermination totale du bonus et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'un bonus cible brut équivalent à 100 % de la rémunération fixe,

pouvant varier dans une fourchette allant de zéro à un certain pourcentage, prédéterminé par le Conseil d'administration, en cas de sous ou surperformances. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général, il a été décidé par le Conseil d'administration qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider, selon les opportunités et au vu des évolutions législatives relatives aux actions gratuites, d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux et à certains responsables du Groupe un bonus moyen terme dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année au cours du deuxième trimestre par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ; il est déterminé sur la base d'un pourcentage de la rémunération fixe.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance précises et préétablies qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général, il a été décidé par le Conseil d'administration qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Rémunérations exceptionnelles et/ou compensation financière

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité au regard d'événements ou de circonstances particulières d'octroyer des rémunérations exceptionnelles.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut décider d'accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent percevoir des jetons de présence à ce titre et selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il a été décidé que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne percevront plus de jetons de présence.

Les règles de répartition et le détail individuel des jetons bruts versés au cours de l'exercice 2016 sont présentés à la section 4.1.3 du document de référence.

Options et actions gratuites de performance

Politique d'attribution

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions gratuites de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année au cours du deuxième trimestre par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§24.2 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de novembre 2016), aucune option et/ou action gratuite de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercice servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Politique de conservation et d'acquisition

Le Conseil d'administration a fixé, pour les dirigeants mandataires, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions gratuites attribuées.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition de deux ans ou de quatre ans, selon le pays de résidence des bénéficiaires. Les bénéficiaires soumis à une période d'acquisition de deux ans doivent également respecter un délai de conservation de deux ans supplémentaires. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants-droits peuvent conserver ces droits.

Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Modalités particulières d'exercice des options

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels,

du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'exercer les options et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

Autres avantages

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, ils représentent notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions

Indemnité de départ

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due à raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à un maximum de 24 mois de rémunération fixe et variable annuelle au titre du mandat social,
- incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence,
- dont l'octroi est soumis à une condition de performance préétablie, appréciée sur deux exercices au moins.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut conclure avec les dirigeants mandataires sociaux un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de leur départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (fixe plus variable annuel), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies qui couvre plus généralement les cadres de la société, en conformité avec le code AFEP-MEDEF et l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 24 266 239,56 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 225 926 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende à 0,85 euro par action

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que la perte de l'exercice écoulé s'élève à 24 266 239,56 euros :

- constate que le report à nouveau bénéficiaire antérieur de 253 380 124,58 euros diminué de la perte de l'exercice 2016 porte le bénéfice distribuable à la somme de 229 113 885,02 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :
 - aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social,

- au dividende pour un montant de 71 043 419,90 euros,
- au report à nouveau pour un montant de 158 070 465,12 euros.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Le détachement du coupon interviendra le 9 juin 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 13 juin 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 580 494 actions composant le capital social au 22 février 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

L'Assemblée générale autorise en conséquence le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte report à nouveau des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	66 089 327,20 euros (*) soit 0,80 euro par action	–	–
2014	70 450 514,30 euros (*) soit 0,85 euro par action	–	–
2015	70 759 526,70 euros (*) soit 0,85 euro par action	–	–

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation des conventions et engagements mentionnés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des commissaires aux comptes approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés, étant précisé que certains engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de GARIDEL et de Monsieur David MEEK font l'objet des deux résolutions suivantes.

Cinquième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de GARIDEL

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été

présenté, l'Assemblée générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Marc de GARIDEL, Président du conseil d'administration correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions ainsi que l'engagement de retraite à prestations définies.

Sixième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur David MEEK

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur David MEEK, Directeur Général correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions ainsi que l'engagement de retraite à prestations définies.

Septième résolution – Renouvellement du cabinet KPMG SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale renouvelle le cabinet KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit IS arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et qu'il ne sera pas procédé à son renouvellement ni à son remplacement en application de la loi.

Huitième résolution – Nomination de Madame Margaret LIU en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Margaret LIU en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Nomination de Madame Carol STUCKLEY en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Carol STUCKLEY en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Nomination de Monsieur David MEEK, Directeur Général, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur David MEEK, Directeur Général, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution – Renouvellement de Monsieur Antoine FLOCHÉL, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Antoine FLOCHÉL, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 990 000 euros à 1 200 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Treizième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Christel BORIES, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement

d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Christel BORIES, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Marc de GARIDEL, Président Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, Président du conseil d'administration depuis le 18 juillet 2016

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Marc de GARIDEL, Président Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 et Président du conseil d'administration depuis le 18 juillet 2016, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Quinzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Seizième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur David MEEK, Directeur général depuis le 18 juillet 2016

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur David MEEK, Directeur général depuis le 18 juillet 2016, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Dix-septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution

des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 31 mai 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions

au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 671 609 800 euros sur la base d'un nombre d'actions de 83 580 494.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou

plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20% du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution.
- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants:

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire

usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs

mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires

aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L225-136 et L.228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des

émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Vingt-cinquième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée

d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration (en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Ipsen et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la décision de leur attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre global d'actions attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la treizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à

souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette enveloppe (soit 0,6% du capital) et leur exercice par ces derniers sera soumis à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

- 5) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 6) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 8) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts comme suit :

- 1) Concernant les dispositions relatives au transfert du siège social :
 - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
 - de modifier en conséquence et comme suit le second alinéa de l'article 4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »
- 2) Concernant les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux :
 - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce telles que créées ou modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
 - de modifier en conséquence et comme suit le second alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués, sont déterminés conformément à la loi. »
- 3) Concernant les dispositions relatives aux commissaires aux comptes :
 - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L.823-1 et L.823-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,
 - de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 20 des statuts :

« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société désigne, conformément à la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes. »
 - et de supprimer l'alinéa 3 de l'article 20, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-neuvième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Trentième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LA
NOMINATION OU LE RENOUELEMENT SONT PROPOSES

Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination est proposée

■ Margaret Liu

Margaret Liu Administrateur indépendant	Nationalité : américaine
Date de naissance : 11 juin 1956	Biographie et expérience
	<p>Margaret Liu est actuellement consultant dans les domaines de la santé, des vaccins et de l'immunothérapie, pour les entreprises pharmaceutiques / de biotechnologies, les sociétés d'investissement, les universités, et les comités gouvernementaux de recherche scientifique depuis 2000. Elle est également professeur à l'Institut Karolinska de Stockholm en Suède depuis 2003, d'abord en tant que <i>Visiting Professor</i> (Professeur invité), puis actuellement en tant que <i>Foreign Adjunct Professor</i> (Professeur associé à titre étranger). Elle est en outre <i>Adjunct Full Professor</i> (Professeur titulaire associé) à l'Université de Californie à San Francisco depuis 2013 et Président de l'<i>International Society for Vaccines</i> depuis 2016.</p> <p>Elle a auparavant occupé différentes fonctions dans le secteur privé et public en parallèle de sa carrière académique. De 1984 à 1988, elle était <i>Visiting Scientist</i> (Chercheur invité) aux Massachusetts Institute of Technology. De 1987 à 1989, elle était <i>Instructor of Medicine</i> (Instructeur en médecine) à l'université d'Harvard. De 1989 à 1995, elle était <i>Adjunct Assistant Professor of Medicine</i> (Professeur de médecine associé) à l'université de Pennsylvanie à Philadelphie. De 1990 à 1997, elle était <i>Director</i>, puis <i>Senior Director</i> de la Division biologie virale et cellulaire aux laboratoires Merck. De 1997 à 2000, elle était <i>Vice-President</i> de la recherche de la division Vaccins puis <i>Vice-President</i> de la division Vaccins et Thérapie Génique de la société Chiron Corporation à Emeryville, Californie. De 2000 à 2002, elle était <i>Senior Advisor</i> (Consultant senior) en Vaccinologie pour la Fondation Bill & Melinda Gates. De 2000 à 2006, elle était <i>Vice-Président</i> du Conseil de Transgène à Strasbourg, France. De 2005 à 2009, elle était Administrateur de Sangamo Biosciences Inc.</p> <p>Elle est une scientifique reconnue dans le domaine de la recherche et développement en matière de vaccins et programmes de vaccination contre les maladies infectieuses, en particulier le VIH et dans le domaine des thérapies géniques.</p> <p>Elle est titulaire d'une licence en chimie avec mention d'excellence du Colorado College et d'un doctorat de la Harvard Medical School. Elle a reçu un Doctorat honoraire en Sciences (D. Sc.) du Colorado College et recevra bientôt la plus haute distinction de l'Institut Karolinska, un Doctorat <i>honoris causa</i> en Médecine (MDhc).</p>
	Mandats et fonctions en cours
Fonction principale :	Autres mandats :
<ul style="list-style-type: none"> • ProTherImmune, Consultant, Santé, Vaccins et Immunothérapie 	<ul style="list-style-type: none"> • International Society for Vaccines, <i>President</i> • Jenner Institute, University of Oxford (UK), <i>Scientific Advisory Board</i>
	Mandats échus au cours des cinq dernières années
	<ul style="list-style-type: none"> • International Vaccine Institute (KR), <i>Vice-Chair</i> • Keystone Symposia (US), <i>Director</i>

■ Carol Stuckley

Carol Stuckley Administrateur indépendant	Nationalité : américaine				
Date de naissance : 20 septembre 1955	Biographie et expérience				
	<p>Carol Stuckley est Directeur Financier et <i>Senior Vice-President</i> de Healthcare Payment Specialists, LLC à Fort Worth depuis 2005. Healthcare Payment Specialists propose aux hôpitaux et aux systèmes de santé aux États-Unis des outils technologiques afin de répondre à leurs besoins en matière de conformité et de gestion de la prise en charge des soins médicaux et du tiers-payant gouvernemental.</p> <p>Entre 2010 et 2013, elle a été <i>Vice-President, Finance</i> (Directeur Financier) de la filiale américaine de Galderma Laboratories, L.P., à Fort Worth, Texas. Avant Galderma, Carol a passé 23 ans chez Pfizer, Inc. à New York, où elle a occupé différents postes de directions financières dont trésorier adjoint, dirigeant et <i>Vice-President, Finance</i>.</p> <p>Elle est titulaire d'un MBA en Commerce International & Finance et d'une maîtrise en Economie de la Temple University (Fox Business School) à Philadelphie, ainsi que d'une licence en Economie et en Français de l'Université du Delaware à Newark.</p>				
	Mandats et fonctions en cours				
	<table border="0"> <tr> <td>Fonction principale :</td> <td>Autres mandats :</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Healthcare Payment Specialists, LLC (US), Directeur Financier et <i>Senior Vice-President</i> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Financial Executives International (US), <i>Member of the Board</i> et <i>President-Elect</i> </td> </tr> </table>	Fonction principale :	Autres mandats :	<ul style="list-style-type: none"> Healthcare Payment Specialists, LLC (US), Directeur Financier et <i>Senior Vice-President</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Financial Executives International (US), <i>Member of the Board</i> et <i>President-Elect</i>
Fonction principale :	Autres mandats :				
<ul style="list-style-type: none"> Healthcare Payment Specialists, LLC (US), Directeur Financier et <i>Senior Vice-President</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Financial Executives International (US), <i>Member of the Board</i> et <i>President-Elect</i> 				
	Mandats échus au cours des cinq dernières années				
	<ul style="list-style-type: none"> Harris & Dickey, LLC (US) et Carol Stuckley, LLC, Consultant Galderma Laboratories, L.P. (US), <i>Vice-President, Finance</i> (Directeur Financier), Amérique du Nord 				

■ David Meek

David Meek Directeur général	Nationalité : américaine				
Date de naissance : 12 septembre 1963	Biographie et expérience				
	<p>Dans le cadre du changement de gouvernance annoncé en 2016, Monsieur David Meek est Directeur général d'Ipsen SA depuis le 18 juillet 2016.</p> <p>David Meek a une expérience de plus de 25 ans dans l'industrie pharmaceutique où il a occupé diverses fonctions de Direction au niveau global au sein de grands groupes pharmaceutiques et de sociétés de biotechnologie. Il était jusqu'à récemment <i>Vice-Président Exécutif</i> puis <i>Président</i> de la division oncologie de Baxalta Inc., société rachetée récemment par Shire. David Meek a mené avec succès le développement de cette division en créant un portefeuille innovant en oncologie, grâce à des acquisitions et des partenariats stratégiques.</p> <p>Diplômé d'un Bachelor de Management de l'université de Cincinnati, David Meek a démarré sa carrière chez Johnson&Johnson et Janssen Pharmaceutica (1989-2004) où il a occupé des postes de direction des ventes et du marketing aux États-Unis, en médecine générale (gastro-entérologie, gestion de la douleur, dermatologie) et en médecine de spécialité (oncologie, neurosciences).</p> <p>Il a ensuite rejoint Novartis (2005-2012), où il a successivement dirigé la franchise mondiale maladies respiratoires et dermatologie au siège à Bâle, puis la division pharmaceutique au Canada en qualité de <i>Président-Directeur général</i> et enfin l'oncologie pour la zone Europe du Nord, de l'Est et centrale depuis Milan en Italie. Entre 2012 et 2014, David Meek a dirigé les opérations commerciales de la société de biotechnologie américaine Endocyte.</p>				
	Mandats et fonctions en cours				
	<table border="0"> <tr> <td>Fonction principale :</td> <td>Autres mandats :</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Ipsen SA, Directeur général </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Ipsen Pharma SAS, Président </td> </tr> </table>	Fonction principale :	Autres mandats :	<ul style="list-style-type: none"> Ipsen SA, Directeur général 	<ul style="list-style-type: none"> Ipsen Pharma SAS, Président
Fonction principale :	Autres mandats :				
<ul style="list-style-type: none"> Ipsen SA, Directeur général 	<ul style="list-style-type: none"> Ipsen Pharma SAS, Président 				
	Mandats échus au cours des cinq dernières années				
	Aucun				



Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé

■ Antoine Flochel

Antoine Flochel Vice-Président du Conseil d'administration	Nationalité : française	Actions détenues : 5 000 ^(*) Droits de vote : 7 000
Comités : Comité des rémunérations (Président) Comité stratégique	Biographie et expérience	
Date de naissance : 23 janvier 1965	Antoine Flochel est aujourd'hui gérant de Financière de Catalogne (Luxembourg) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Ipsen SA. Il est notamment administrateur délégué et Président du Conseil de Mayroy SA et administrateur de Beech Tree SA.	
Date du 1^{er} mandat : 30 août 2005	Antoine Flochel a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998.	
Date du dernier renouvellement : 31 mai 2013	Antoine Flochel est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un <i>Master of Science in Finance</i> de la London School of Economics.	
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2017	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : <ul style="list-style-type: none">• Financière de Catalogne SPRL (Luxembourg), Gérant	Autres mandats : <ul style="list-style-type: none">• Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil• Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur• Alma Capital Europe SA (Luxembourg), Administrateur• Alma Capital Investment Funds SICAV (Luxembourg), Administrateur• Alma Capital Investment Managers (Luxembourg), Administrateur• Blue Hill Participations SARL (Luxembourg), Gérant• KF Finanz AG (Suisse), Administrateur• Financière CLED SPRL (Belgique), Gérant• VicJen Finance SA (France), Président
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	<ul style="list-style-type: none">• Baigo Capital GmbH (Allemagne), Membre de l'<i>Advisory Board</i>• Financière Althea IV SAS (France), Censeur• Beavan Somua Fund (Guernsey), Administrateur• SCI Financière CLED (France), Gérant• New Challenger SAS (France), Membre du Comité de surveillance• ADH (France), Administrateur	

(*) Antoine Flochel est Président du Conseil d'administration de la société VicJen Finance SA qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2016. Il est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 3 000 droits de vote à cette même date.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ipsen S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon les modalités décrites dans la note 2.1.2.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons vérifié que les notes 2.1.2.2, 3.1 et 6 de l'annexe donnent une information appropriée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225 102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ipsen S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.9 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent l'incidence d'un changement de présentation de certains éléments du résultat et de l'information sectorielle sur les comptes consolidés ainsi que sur l'information financière comparative.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dépréciation d'actifs

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et effectue également un test de dépréciation des actifs à long terme lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, selon les modalités décrites dans la note 3.17 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 6.2, 12.2, 13.2, 13.3 et 14.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Provisions

Votre société constitue des provisions pour risques et charges telles que détaillées dans les notes 3.26 et 21 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Engagements envers les salariés

La note 3.25 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Impôts différés

La note 3.34 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ipsen S.A.

Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Conservation du bénéfice des actions gratuites de performance et du bonus moyen terme attribués à Madame Christel Bories, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016, lors de son départ

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a acté le départ de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, pour cause de désaccord stratégique, à effet du 31 mars 2016 et a arrêté les éléments de rémunération et d'indemnisation dus à l'occasion de la cessation de ses fonctions, dont le détail figure, pour ce qui concerne les éléments d'indemnisation, dans la deuxième partie du présent rapport.

Dans ce contexte, votre Conseil d'administration a autorisé :

- la conservation du bénéfice des actions gratuites de performance et du bonus moyen terme attribués à Madame Christel Bories dans le cadre des plans correspondants arrêtés par votre Conseil d'administration du 27 mars 2014, soit 14 221 actions gratuites de performance et un bonus cible de 285 000 euros ;
- la conservation du bénéfice de 50 % des actions gratuites de performance et du bonus moyen terme attribués à Madame Christel Bories dans le cadre des plans correspondants arrêtés par votre Conseil d'administration du 1^{er} avril 2015, soit *in fine* 5 035 actions gratuites de performance et un bonus cible de 150 000 euros.

À cette fin, votre Conseil d'administration a levé la condition de présence prévue par ces derniers plans, pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017, et a autorisé Madame Christel Bories à conserver le bénéfice de 50 % de ces éléments de rémunération, correspondant au *pro rata temporis* du temps passé par celle-ci dans la Société au cours de la période de référence prévue par ces plans (1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2017).

Votre Conseil d'administration a considéré que cette décision de conservation du bénéfice des actions gratuites de performance et du bonus moyen terme, attribués à Madame Christel Bories lors de son départ, était motivée par sa contribution à la transformation et à l'amélioration des résultats d'Ipsen et, d'autre part, par les circonstances de son départ.

Engagements pris en cas de cessation de ses fonctions au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration depuis le 18 juillet 2016

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2016, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration à compter du 18 juillet 2016 et précédemment Président-Directeur général depuis le 22 novembre 2010.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- L'octroi du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve (i) d'une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe qu'il a d'ores et déjà acquise, (ii) d'être en mesure de liquider sa retraite de Sécurité sociale à taux plein (soit à un départ à la retraite au plus tôt à l'âge de soixante-deux ans en vertu des règles actuelles), et (iii) du respect de la condition de performance figurant ci-dessous, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, (x) au taux de 0,6 % de la rémunération brute totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et (y) au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38 616 euros en 2016). Le bénéfice du régime de retraite de la Société sera soumis à la même condition de performance que celle applicable à l'indemnité de départ (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %).

Votre Conseil d'administration a également décidé d'octroyer à Monsieur Marc de Garidel, en contrepartie de son engagement de poursuivre son implication au sein du Groupe en tant que Président du Conseil, le bénéfice de trois années d'ancienneté supplémentaires dans le cadre du régime de retraite supplémentaire de la Société, sous réserve que son départ effectif de la Société n'intervienne pas avant le mois de novembre de l'année de ses 62 ans. Cet ajout d'ancienneté permettrait à Monsieur Marc de Garidel, en cas de départ à la retraite l'année de ses 62 ans, de bénéficier d'une rente au moins égale à 80 000 euros, soit une rente comparable à celle qui résulterait de la liquidation de ses droits à retraite à l'issue de l'exercice 2015 (environ 88 000 euros). L'acquisition de ces années d'ancienneté supplémentaires s'effectuerait année par année à compter de l'exercice 2017 et sous réserve du respect de la condition de performance visée ci-avant au titre de l'année en question. Cet avantage n'aboutirait pas à ce que Monsieur Marc de Garidel acquiert des droits conditionnels sur la base d'un rythme annuel supérieur à la vitesse d'acquisition maximale prévue par la loi (soit, actuellement, 3 % de la rémunération annuelle de référence pour le calcul de la rente versée dans le cadre du régime de retraite supplémentaire de la Société).

- Une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont identiques, conformes aux recommandations AFEP-MEDEF, à savoir une indemnité :
 - due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
 - d'un montant correspondant à la rémunération perçue au sein de la Société sur les 24 derniers mois civils glissants précédant la date de son départ effectif,
 - dont l'octroi est soumis à la même condition de performance que celle applicable à l'indemnité de départ dont bénéficie le Directeur général (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (15 %), et
 - incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence visé ci-après.

Votre Conseil d'administration a considéré que la décision d'octroyer le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société et une indemnité de départ à Monsieur Marc de Garidel, en tant que Président du Conseil d'administration, est motivée par le fait que ce dernier est investi d'une mission sur le long terme au sein du Groupe et de la Société et qu'il fait bénéficier le Groupe et la Société de son expérience dans le secteur pharmaceutique.

Ces engagements se substituent à ceux pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, en cas de cessation de ses fonctions en tant que Président-Directeur général du 22 novembre 2010 jusqu'au 18 juillet 2016 ; ces derniers avaient été autorisés à l'origine par votre Conseil d'administration réuni le 11 octobre 2010 et modifiés par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2016, étant précisé que ces modifications avaient été approuvées par votre Assemblée générale du 31 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 3 mai 2016.

Engagements de non-concurrence de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration depuis le 18 juillet 2016

Votre Conseil d'administration avait approuvé dans sa séance du 11 octobre 2010 les engagements pris par Monsieur Marc de Garidel pour une raison autre qu'un changement de contrôle, lors de sa nomination en tant que Président Directeur général de la Société, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEA) et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif.

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur Marc de Garidel a accepté de maintenir cet engagement dans le cadre de ses seules fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, étant précisé que l'obligation de non-concurrence portera désormais sur les trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date

du départ effectif. Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Votre Conseil d'administration a considéré que l'engagement de Monsieur Marc de Garidel s'inscrit dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et du respect des principes de bonne gouvernance mis en œuvre par la Société.

Engagements pris en cas de cessation de ses fonctions au bénéfice de Monsieur David Meek, Directeur général depuis le 18 juillet 2016

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2016, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur David Meek, Directeur général à compter du 18 juillet 2016.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- L'octroi du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve (i) d'une ancienneté minimum de 5 ans au sein du Groupe, (ii) d'être en mesure de liquider sa retraite de Sécurité sociale à taux plein (soit à un départ à la retraite au plus tôt à l'âge de soixante-deux ans en vertu des règles françaises actuelles), et (iii) du respect de la condition de performance figurant ci-dessous, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, (x) au taux de 0,6 % de la rémunération brute (fixe et variable) totale (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et (y) au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 38 616 euros en 2016). Le bénéfice du régime de retraite de la Société sera soumis à une condition de performance identique à celle applicable à l'indemnité de départ (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %).
- Une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir une indemnité:
 - due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
 - d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %), et
 - incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence visé ci-dessous.

Votre Conseil d'administration a considéré que la décision d'octroyer le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société et une indemnité de départ à Monsieur David Meek est motivée par le fait que ce dernier est investi d'une mission sur le long terme au sein du Groupe et de la Société et qu'il fait bénéficier le Groupe et la Société de son expérience dans le secteur pharmaceutique, notamment sur le marché américain, qui constitue un axe de développement stratégique pour la Société.

Engagement de non-concurrence de Monsieur David Meek, Directeur général depuis le 18 juillet 2016

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur David Meek s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que :

- (1) l'un des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique (telle que déterminée par votre Conseil d'administration) à la date du départ effectif de Monsieur David Meek, et
- (2) celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1er janvier 2016 et la date du départ effectif de David Meek, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros (cette contrepartie financière étant la somme de tout paiement initial et de tout paiement commercial ou réglementaire d'étape ultérieur ou, dans le cas d'une acquisition de société, la portion du prix d'acquisition – correspondant à la somme du prix initial et de tout earn-out ou autre complément de prix – correspondant au produit concerné).

Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Votre Conseil d'administration a considéré que l'engagement de Monsieur David Meek s'inscrit dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, du respect des principes de bonne gouvernance mis en œuvre par la Société, et des négociations permettant l'arrivée de Monsieur David Meek au sein de la Société aux fonctions de Directeur général.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution est intervenue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie ou est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, votre Conseil d'administration a, dans sa réunion du 15 février 2016, acté le départ de Madame Christel Bories, Directeur général délégué pour cause de désaccord stratégique et sur recommandation du Comité des rémunérations, arrêté les éléments d'indemnisation suivants, dus à l'occasion de la cessation de ses fonctions :

Engagements pris en cas de cessation de ses fonctions au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016

Votre Conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 26 février 2013 l'octroi à Madame Christel Bories :

- du bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la société Ipsen S.A., donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de cinq ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la rémunération brute totale (bonus compris) excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération brute totale correspond à la moyenne des rémunérations des trente-six derniers mois d'activité ;
- d'une indemnité de départ au titre de son mandat social, dans le cadre des recommandations AFEP-MEDEF, à savoir :
 - une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie décidé par votre Conseil d'administration,
 - d'un montant correspondant à vingt-quatre mois de rémunération (fixe et variable) au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2013),
 - incluant le montant dû, le cas échéant, au titre de l'engagement de non-concurrence cité ci-dessous.

Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories, votre Conseil d'administration du 15 février 2016, ayant constaté l'atteinte de la condition de performance, a ainsi approuvé le versement de l'indemnité de départ due dans le cadre de la cessation de son mandat social, pour un montant total brut de 2 920 000 euros, correspondant à 24 mois de rémunération, calculée sur la base de sa rémunération fixe et variable au titre de l'exercice 2015.

Madame Christel Bories n'ayant pas l'ancienneté requise, elle n'a pas bénéficié en revanche du régime de retraite supplémentaire.

Engagements de non-concurrence de Madame Christel Bories

Votre Conseil d'administration avait approuvé dans sa séance du 26 février 2013 les engagements pris par Madame Christel Bories, en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle, à ne pas exercer ou participer, pendant une durée de vingt-quatre mois suivant la date de son départ effectif, d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEA) et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du groupe Ipsen en terme de chiffre d'affaires.

L'indemnisation due par votre Société à Madame Christel Bories en contrepartie de ces engagements de non-concurrence devait être comprise dans l'indemnité de départ prévue en cas de cessation de ses fonctions, décrite ci-dessus.

Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories, votre Conseil d'administration du 15 février 2016 a acté que l'indemnisation de l'engagement de non-concurrence est incluse à hauteur de 50 % dans l'indemnité de départ octroyée, telle que décrite ci-dessus.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc

Deloitte & Associés
Jean-Marie Le Guiner

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsen S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly sur Seine, le 22 février 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés
Jean-Marie Le Guiner
Associé



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2016

Extrait des résultats consolidés audités des années 2016 et 2015

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	% variation
Chiffre d'affaires Groupe	1 584,6	1 443,9	+11,8 %⁽¹⁾
Chiffre d'affaires médecine de spécialité	1 273,0	1 114,2	+16,1 % ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires médecine générale	311,6	329,7	-2,7% ⁽¹⁾
Résultat Opérationnel des activités⁽¹⁾⁽²⁾	363,9	327,7	+11,1 %
Marge opérationnelle des activités (en % des ventes)	23,0 %	22,7 %	+0,3 pts
Résultat net consolidé des activités⁽²⁾⁽³⁾	263,6	233,8	+12,8 %
Résultat net des activités dilué par action (€)⁽²⁾⁽⁴⁾	3,18	2,82	+13,0 %
Résultat Opérationnel IFRS	304,7	244,0	+24,8 %
Marge opérationnelle (en % des ventes)	19,2 %	16,9 %	+2,3 pts
Résultat net consolidé IFRS	226,6	190,7	+18,8 %
Résultat net IFRS dilué par action (€)	2,73	2,30	+18,7 %
Flux net de trésorerie lié à l'activité	228,8	176,3	+29,8 %
Trésorerie de clôture ⁽⁴⁾	68,6	186,9	-63,3 %

(1) Hors amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), plus ou moins-values de cession d'immobilisations, coûts liés à des restructurations, pertes de valeur ainsi que d'autres éléments non directement liés à l'activité.

(2) Une réconciliation entre le Résultat Opérationnel des activités et l'ancienne définition du Résultat Opérationnel Courant est présentée en page 3.

(3) Le Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités est présenté en annexe 4.

(4) Trésorerie et équivalents de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers et après réintégration des instruments dérivés.

Commentant la performance de l'année 2016, **David Meek, Directeur général d'Ipsen**, a déclaré : « *La solide performance opérationnelle réalisée en 2016 constitue un socle solide pour le Groupe, dans cette nouvelle phase de dynamisme et de transformation. Les ventes ont augmenté de près de 12 % d'une année sur l'autre, un record historique pour Ipsen, et la marge opérationnelle des activités s'est améliorée malgré les investissements nécessaires au lancement de Cabometyx® en Europe.* »

David Meek a ajouté : « *2016 a été une année très riche pour Ipsen avec l'approbation et le lancement de Cabometyx® en Europe dans le traitement de deuxième ligne du carcinome avancé du rein, le lancement de nouvelles indications pour Dysport® aux États-Unis, la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance, et plus récemment, l'acquisition d'Onivyde®, qui renforce notre stratégie en médecine de spécialité dans l'oncologie. En 2017, l'accent sera mis sur le maintien de la forte dynamique des activités courantes, ainsi que sur la réussite du lancement de Cabometyx®, qui combinés à Onivyde® et aux nouveaux produits de médecine générale, contribueront significativement à la croissance et la rentabilité du groupe dans les prochaines années.* »

Nouvelle définition des indicateurs financiers des activités

Ipsen a mis à jour la définition des indicateurs financiers (Résultat Opérationnel des activités, Résultat net consolidé des activités, Résultat net des activités par action) pour exclure les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) et les plus ou moins-values sur cession d'immobilisations.

Les indicateurs financiers des activités sont des indicateurs de performance qui permettent de comprendre et d'analyser la performance du Groupe. Ipsen estime que ces nouveaux indicateurs financiers, excluant les éléments non directement liés à l'activité et qui peuvent varier de manière significative, reflètent plus clairement les tendances sous-jacentes de l'activité et permettent une comparaison plus pertinente d'une année sur l'autre.

Ces indicateurs de performance ne remplacent pas les indicateurs IFRS et ne doivent pas être considérés comme tels.

Le passage des agrégats IFRS 2015/2016 aux indicateurs financiers des activités nouvellement définis est présenté en annexe 4 et dans le tableau « Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS ».

Analyse des résultats de l'année 2016

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change.

En 2016, le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** a atteint 1 584,6 millions d'euros, en hausse de 11,8 % d'une année sur l'autre.

Les ventes de **médecine de spécialité** ont atteint 1 273,0 millions d'euros, en hausse de 16,1 %, tirées par la forte croissance de Somatuline® en Amérique du Nord, ainsi qu'une solide performance dans l'ensemble des pays européens.

Les bonnes performances de Dysport® en esthétique aux États-Unis avec Galderma, ainsi qu'en Russie et au Moyen-Orient ont été compensées par des difficultés d'importation au Brésil survenues au cours du second semestre de l'année, suite à une annulation temporaire de certificat de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Les ventes de Décapeptyl® reflètent une forte croissance des volumes en Europe et en Chine compensée par une pression sur les prix dans la région. Au cours du quatrième trimestre, le Groupe a enregistré les premières ventes de Cabometyx® en Europe, principalement en Allemagne, en Autriche et en France, suite à l'approbation du produit par les autorités européennes (EMA) en septembre.

Les ventes de **médecine générale** ont atteint 311,6 millions d'euros, en baisse de 2,7 %, affectées par un recul des ventes de Tanakan® en Russie, et des autres produits de médecine générale, tandis que les ventes de Smecta® ont légèrement progressé grâce à la mise en place du nouveau modèle commercial OTx⁽¹⁾.

Le **Résultat Opérationnel des activités** a atteint 363,9 millions d'euros, en hausse de 11,1 %. La marge opérationnelle des activités s'est élevée à 23,0 %, en hausse de 0,3 point par rapport à 2015, principalement tirée par la bonne performance opérationnelle, partiellement compensée par les investissements nécessaires au lancement de Cabometyx® et l'impact négatif des devises.

Le **Résultat net consolidé des activités** ressort à 263,6 millions d'euros, en hausse de 12,8 % sur la période, comparé à 233,8 millions d'euros en 2015.

Le **Résultat net des activités dilué par action** (voir Annexe 4) a progressé de 13,0 % d'une année sur l'autre et s'est établi à 3,18 euros en 2016, à comparer à 2,82 euros en 2015.

Le **Cash-flow** libre généré en 2016 s'est élevé à 228,8 millions d'euros, en hausse de 52,5 millions d'euros, tiré par la bonne performance opérationnelle et une bonne gestion du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement.

La **trésorerie nette à la clôture** s'est élevée à 68,6 millions d'euros à la fin de la période, comparée à une trésorerie nette de 186,9 millions d'euros en 2015, en raison principalement de la prise en licence du cabozantinib et l'extension ultérieure au Canada, ainsi que les paiements d'étapes réglementaires et commerciaux, versés à Exelixis pour un total de 257,3 millions d'euros en 2016.

Le **Résultat Opérationnel IFRS** s'est élevé à 304,7 millions d'euros, en hausse de 24,8 %, contre 244,0 millions d'euros en 2015, grâce à une baisse des charges de dépréciation, et la **marge opérationnelle** a atteint 19,2 %, en hausse de 2,3 points par rapport à 2015.

Le **Résultat net consolidé IFRS** s'est élevé à 226,6 million d'euros, en hausse de 18,8 % sur la période, contre 190,7 millions d'euros en 2015, et le **Résultat net IFRS dilué par action** a atteint 2,73 euros en 2016, en hausse de 18,7 % sur la période, contre 2,30 euros en 2015.

Comparaison de la performance 2016 avec les objectifs financiers

Le Groupe a dépassé les objectifs relevés et communiqués le 26 octobre 2016 pour les ventes de médecine de spécialité et la marge opérationnelle courante, et a atteint la borne haute des objectifs révisés pour les ventes de médecine générale.

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre les objectifs financiers communiqués le 26 octobre 2016 et les performances réalisées en 2016 qui incluent les amortissements des immobilisations incorporelles.

	Objectifs financiers ⁽¹⁾	Réalisé en 2016
Ventes de Médecine de Spécialité	≥+15 % ⁽²⁾	+14,4 % ⁽²⁾
Ventes de Médecine Générale	[-5 % ; -3 %] ⁽²⁾	-2,7 % ⁽²⁾
Marge opérationnelle courante (incluant les amortissements des immobilisations incorporelles)	Environ 22,0 %	22,5 %

(1) Objectifs financiers 2016 révisés et communiqués le 26 octobre 2016.

(2) Croissance d'une année sur l'autre hors effets de change.

Une réconciliation entre l'ancienne définition du Résultat Opérationnel Courant et la nouvelle définition du Résultat Opérationnel des activités est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	% variation
Résultat Opérationnel Courant (incluant les amortissements des immobilisations incorporelles)	355,9	322,5	+10,3 %
Marge (en % des ventes)	22,5 %	22,3 %	+0,2 pt
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	7,7	4,7	+63,8 %
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations	0,3	0,5	-33,6 %
Résultat Opérationnel des activités	363,9	327,7	+11,1 %
Marge opérationnelle des activités (en % des ventes)	23,0 %	22,7 %	+0,3 pt

(1) Modèle commercial mixte, à la fois de prescription et hors prescription.

Dividende proposé à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. qui s'est réuni le 22 février 2017 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 7 juin 2017, le paiement

d'un dividende de 0,85 euro par action, stable par rapport à l'exercice précédent.

Objectifs financiers pour l'année 2017

Le Groupe s'est fixé les objectifs financiers suivants pour l'année 2017, sous réserve de la finalisation des transactions d'Onivyde® avec Merrimack d'ici la fin du premier trimestre 2017, et des produits de santé grand public avec Sanofi au cours du second trimestre 2017 :

- croissance des ventes de **médecine de spécialité supérieure à +18,0 %** ;
- croissance des ventes de **médecine générale supérieure à +4,0 %** ;
- **marge opérationnelle des activités** (excluant les amortissements des immobilisations incorporelles) supérieure à 24 % des ventes.

Les objectifs de croissance des ventes sont calculés à taux de change constant.

■ Comparaison des ventes consolidées des quatrièmes trimestres et des années 2016 et 2015

Ventes par domaines thérapeutiques et par produits⁽¹⁾

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires par domaines thérapeutiques et par produits pour les quatrièmes trimestres et années complètes 2016 et 2015 :

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2016	2015	% variation	% variation hors effets de change	2016	2015	% variation	% variation hors effets de change
Oncologie	247,3	197,4	25,3 %	27,0 %	904,8	752,8	20,2 %	22,1 %
Somatuline®	146,5	110,0	33,1 %	34,1 %	538,3	401,6	34,0 %	35,5 %
Décapeptyl®	88,0	83,2	5,8 %	8,5 %	339,8	334,0	1,7 %	4,2 %
Cabometyx®	7,2	0,0	N/A	N/A	7,2	0,0	N/A	N/A
Autres Oncologie	5,7	4,3	33,8 %	34,6 %	19,5	17,2	13,6 %	14,0 %
Neurosciences	71,9	71,2	1,1 %	-1,2 %	286,7	280,7	2,1 %	4,3 %
Dysport®	71,2	70,7	0,7 %	-1,6 %	284,7	279,5	1,9 %	4,0 %
Endocrinologie	20,5	21,1	-2,9 %	-2,2 %	81,5	80,7	1,0 %	1,7 %
NutropinAq®	14,0	14,7	-4,8 %	-3,8 %	57,7	60,3	-4,2 %	-3,5 %
Increlex®	6,5	6,4	1,6 %	1,5 %	23,7	20,4	16,4 %	16,9 %
Médecine de spécialité	339,8	289,7	17,3 %	17,8 %	1 273,0	1 114,2	14,2 %	16,1 %
Gastro-entérologie	63,7	59,8	6,6 %	9,6 %	219,1	227,2	-3,6 %	0,0 %
Smecta®	31,6	25,7	22,9 %	25,5 %	111,0	114,8	-3,3 %	0,6 %
Forlax®	10,2	10,9	-5,9 %	-4,9 %	39,3	39,7	-0,8 %	0,5 %
Etiasa®	11,5	8,9	29,3 %	38,6 %	29,3	26,0	12,7 %	19,5 %
Fortrans®	7,3	7,5	-2,1 %	-0,4 %	23,2	23,9	-2,7 %	2,7 %
Troubles cognitifs	15,8	15,1	5,1 %	7,1 %	43,6	52,0	-16,3 %	-14,3 %
Tanakan®	15,8	15,1	5,1 %	7,1 %	43,6	52,0	-16,3 %	-14,3 %
Autres Médecine générale	5,4	5,0	8,3 %	8,3 %	23,5	26,2	-10,1 %	-10,0 %
Activités liées aux médicaments	5,4	6,0	-9,4 %	-11,6 %	25,5	24,3	4,9 %	4,9 %
Médecine générale	90,4	85,8	5,3 %	7,6 %	311,6	329,7	-5,5 %	-2,7 %
Chiffre d'affaires Groupe	430,2	375,5	14,6 %	15,5 %	1 584,6	1 443,9	9,7 %	11,8 %

(1) Nouvelle classification des ventes selon l'indication thérapeutique principale de chacun des produits.

Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 430,2 millions d'euros, en hausse de 15,5 %, portées par la croissance de 17,8 % des ventes de médecine de spécialité et de 7,6 % des ventes de médecine générale. En 2016, les ventes se sont élevées à 1 584,6 millions d'euros, en hausse de 11,8 %, tirées par la croissance de 16,1 % des ventes de médecine de spécialité, tandis que les ventes de médecine générale ont diminué de 2,7 %.

Au quatrième trimestre 2016, les ventes de **médecine de spécialité** ont atteint 339,8 millions d'euros, en hausse de 17,8 % d'une année sur l'autre, portées par la croissance de 27,0 % des ventes en oncologie. En 2016, les ventes se sont élevées à 1 273,0 millions d'euros, en hausse de 16,1 %, tirées par la croissance des ventes en oncologie de 22,1 %, celles de neurosciences de 4,3 %, et celles d'endocrinologie de 1,7 %. Sur la période, le poids relatif de la médecine de spécialité a continué de progresser pour atteindre 80,3 % des ventes totales du Groupe contre 77,2 % un an plus tôt.

En **oncologie**, les ventes ont atteint 247,3 millions d'euros au quatrième trimestre 2016, en hausse de 27,0 % d'une année sur l'autre, tirées par la croissance continue de Somatuline® aux États-Unis et en Europe. En 2016, les ventes en oncologie ont atteint 904,8 millions d'euros, en hausse de 22,1 %, et ont représenté 57,0 % des ventes totales du Groupe contre 52,1 % un an plus tôt.

Somatuline® – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 146,5 millions d'euros, en hausse de 34,1 %. En 2016, les ventes ont atteint 538,3 millions d'euros, en hausse de 35,5 %. La performance accrue de Somatuline® a été tirée par la croissance continue des volumes et des parts de marché en Amérique du Nord, ainsi que par une performance solide dans la plupart des pays européens, notamment au Royaume-Uni, en France, et en Allemagne.

Décapeptyl® – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 88,0 millions d'euros, en hausse de 8,5 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes ont atteint 339,8 millions d'euros, en hausse de 4,2 %. La bonne performance de Décapeptyl® en Europe, notamment en France, en Espagne et au Royaume-Uni, a été principalement affectée par une pression sur les prix en Chine neutralisant la croissance des volumes dans la région.

Cabometyx® – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 7,2 millions d'euros, dont une partie réalisée en France dans le cadre de l'ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation).

Autres oncologie – Au quatrième trimestre 2016, les ventes d'**Hexvix®** ont atteint 4,5 millions d'euros, en hausse de 6,6 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes de Hexvix® se sont élevées à 18,3 millions d'euros, en hausse de 7,1 %, principalement tirées par la bonne performance en Allemagne, qui a représenté la majorité des ventes du produit. Le Groupe a aussi enregistré au cours du quatrième trimestre 2016, les premières ventes de **Cometriq®** d'un montant de 1,2 millions d'euros.

En **neurosciences**, les ventes de **Dysport®** ont atteint 71,2 millions d'euros au quatrième trimestre 2016, en baisse de 1,6 % d'une année sur l'autre. Malgré une forte croissance des volumes en esthétique en Amérique du Nord avec Galderma, ainsi qu'en Russie et au Moyen-Orient, les ventes ont été affectées par des difficultés d'importation au Brésil suite à une annulation temporaire du certificat de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Une licence d'importation exceptionnelle a été obtenue pour le marché public. En

ce qui concerne le marché privé, Ipsen travaille en étroite collaboration avec les autorités réglementaires pour obtenir une licence d'importation exceptionnelle. La société estime qu'un nouveau certificat BPF sera délivré dans les prochains mois. En 2016, les ventes se sont élevées à 284,7 millions d'euros, en hausse de 4,0 %, tirées par les bonnes performances en Russie, au Moyen-Orient et en Allemagne, ainsi que par les activités esthétiques en Amérique du Nord et en Europe avec le partenaire Galderma. Elles ont été cependant affectées par les difficultés d'importations au Brésil survenues au cours du second semestre 2016. Sur la période, les ventes en neurosciences ont représenté 18,1 % des ventes totales du Groupe contre 19,4 % un an plus tôt.

En **endocrinologie**, les ventes de **NutropinAq®** ont atteint 14,0 millions d'euros au quatrième trimestre 2016, en baisse de 3,8 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 57,7 millions d'euros, en baisse de 3,5 %, affectées par une baisse des volumes, notamment en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni, partiellement compensées par une bonne performance en France. Au quatrième trimestre 2016, les ventes d'**Increlex®** ont atteint 6,5 millions d'euros, en hausse de 1,5 % d'une année sur l'autre, principalement tirées par les États-Unis. En 2016, les ventes se sont élevées à 23,7 millions d'euros, en hausse de 16,9 %. Sur la période, les ventes en endocrinologie ont représenté 5,1 % des ventes totales du Groupe contre 5,6 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2016, les ventes de **médecine générale** ont atteint 90,4 millions d'euros, en hausse de 7,6 % d'une année sur l'autre, tirées par les bonnes performances de **Smecta®** et **Etiasa®**. En 2016, les ventes se sont élevées à 311,6 millions d'euros, en baisse de 2,7 %, principalement affectées par les ventes de **Tanakan®** en Russie. Sur la période, les ventes en médecine générale ont représenté 19,6 % des ventes totales du Groupe, contre 22,8 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2016, les ventes en **gastro-entérologie** ont atteint 63,7 millions d'euros, en hausse de 9,6 % d'une année sur l'autre, tirées par **Smecta®**. En 2016, les ventes se sont élevées à 219,1 millions d'euros, stables par rapport à 2015, tirées par la croissance des ventes de Smecta® en Russie et en France mais compensées par des effets de stocks négatifs en Asie, ainsi que par le déréférencement de **Bedelix®** en Algérie.

Smecta® – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 31,6 millions d'euros, en hausse de 25,5 % d'une année sur l'autre, grâce à une base de comparaison favorable en Chine. En 2016, les ventes se sont élevées à 111,0 millions d'euros, en hausse de 0,6 %, avec de bonnes performances en Russie et en France grâce à la mise en œuvre du nouveau modèle commercial OTC, légèrement compensées par de effets de stocks négatifs en Chine.

Etiasa® – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 11,5 millions d'euros, en hausse de 38,6 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 29,3 millions d'euros, en hausse de 19,5 %.

Forlax® – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 10,2 millions d'euros, en baisse de 4,9 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 39,3 millions d'euros, en hausse de 0,5 %, soutenues par les bonnes performances en France, en Russie et en Chine, ainsi que par les ventes aux partenaires du Groupe qui commercialisent Macrogol®, la version générique du produit, compensées par le recul des ventes en Algérie et en Italie.



Fortrans® – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 7,3 millions d'euros, en baisse de 0,4 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 23,2 millions d'euros, en hausse de 2,7 % grâce à la croissance des ventes en Chine.

Dans le domaine du **traitement des troubles cognitifs**, les ventes de **Tanakan®** ont atteint 15,8 millions d'euros au quatrième trimestre 2016, en hausse 7,1 % d'une année sur l'autre, tirées par un rebond des ventes en Russie. En 2016, les ventes se sont élevées à 43,6 millions d'euros, en baisse de 14,3 %, pénalisées par la poursuite des difficultés sur le marché russe et la décroissance du marché français.

Les ventes des **autres médicaments de médecine générale** ont atteint 5,4 millions d'euros au quatrième trimestre 2016, en hausse de 8,3 % d'une année sur l'autre. En 2016, les

ventes se sont élevées à 23,5 millions d'euros, en baisse de 10,0 %, principalement affectées par la sous-performance d'**Adroavance®**, en baisse de 15,5 % sur la période.

Au quatrième trimestre 2016, les ventes des **Activités liées aux médicaments (principes actifs et matières premières)** se sont élevées à 5,4 millions d'euros, en baisse de 11,6 % d'une année sur l'autre, principalement affectées par les difficultés d'importation en Algérie. En 2016, les ventes se sont élevées à 25,5 millions d'euros, en hausse de 4,9 %, portées par des ventes solides au partenaire du Groupe, Schwabe.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Pour les quatrième trimestres et années complètes 2016 et 2015, la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe se présente comme suit :

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2016	2015	% variation	% variation hors effets de change	2016	2015	% variation	% variation hors effets de change
France	61,5	53,9	14,1 %	14,1 %	225,5	212,4	6,2 %	6,2 %
Allemagne	31,6	29,8	5,8 %	5,4 %	123,2	110,3	11,7 %	11,7 %
Italie	18,8	19,5	-3,4 %	-3,4 %	81,2	79,4	2,2 %	2,2 %
Royaume-Uni	18,2	19,5	-6,6 %	12,6 %	72,8	76,0	-4,2 %	8,2 %
Espagne	18,5	17,5	6,0 %	6,0 %	69,2	65,6	5,5 %	5,5 %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest	148,6	140,2	6,0 %	8,6 %	571,9	543,8	5,2 %	6,9 %
Europe de l'Est	50,6	42,8	18,3 %	18,6 %	176,2	167,2	5,4 %	10,7 %
Autres Europe	47,1	38,0	24,0 %	23,7 %	173,0	154,2	12,2 %	12,4 %
Autres pays d'Europe	97,7	80,8	21,0 %	21,0 %	349,2	321,4	8,7 %	11,5 %
Amérique du Nord	83,3	48,7	71,0 %	69,4 %	273,0	157,9	72,9 %	72,5 %
Asie	62,8	56,9	10,4 %	15,5 %	218,8	228,4	-4,2 %	-0,4 %
Autres pays du reste du Monde	37,7	49,0	-22,9 %	-25,6 %	171,7	192,4	-10,8 %	-9,1 %
Reste du Monde	100,5	105,8	-5,0 %	-3,9 %	390,5	420,8	-7,2 %	-4,4 %
Chiffre d'affaires Groupe	430,2	375,5	14,6 %	15,5 %	1 584,6	1 443,9	9,7 %	11,8 %

Au quatrième trimestre 2016, les ventes dans les **Principaux pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 148,6 millions d'euros, en hausse de 8,6 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes dans les Principaux pays d'Europe de l'Ouest se sont élevées 571,9 millions d'euros, en hausse de 6,9 %. Sur la période, les ventes dans les Principaux pays d'Europe de l'Ouest ont représenté 36,1 % des ventes totales du Groupe, contre 37,7 % un an plus tôt.

France – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 61,5 millions d'euros, en hausse de 14,1 % d'une année sur l'autre, tirées par les premières ventes de Cabometyx®. En 2016, les ventes se sont élevées à 225,5 millions d'euros, en hausse de 6,2 %, portées par la croissance soutenue de Somatuline® et Décapeptyl®, ainsi que par les premières ventes de Cabometyx® au cours du quatrième trimestre. Les ventes des produits de médecine générale étaient sables sur l'année, avec une bonne performance de Smecta®, compensée par le recul de Tanakan®, Adroavance®, et Nisis®/Nisisco®. Le poids relatif de la France dans les ventes consolidées du Groupe a

continué de décroître et représente désormais 14,2 % des ventes totales du Groupe contre 14,7 % un an plus tôt.

Allemagne – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 31,6 millions d'euros, en hausse de 5,4 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 123,2 millions d'euros, en hausse de 11,7 %, portées par la forte croissance de Somatuline® et Dysport®, ainsi que par le lancement de Cabometyx® et de Cometriq® en novembre. Sur la période, les ventes en Allemagne ont représenté 7,8 % des ventes totales du Groupe, contre 7,6 % un an plus tôt.

Italie – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 18,8 millions d'euros, en baisse de 3,4 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 81,2 millions d'euros, en hausse de 2,2 %. La forte croissance de Somatuline® a été partiellement compensée par le recul des ventes de Dysport® et de NutropinAq®. Sur la période, les ventes en Italie ont représenté 5,1 % des ventes totales du Groupe contre 5,5 % un an plus tôt.

Royaume-Uni – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 18,2 millions d'euros, en hausse de 12,6 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 72,8 millions d'euros, en hausse de 8,2 %, portées par la croissance de Somatuline® et de Décapeptyl®. Sur la période, le Royaume-Uni a représenté 4,6 % des ventes totales du Groupe, contre 5,3 % un an plus tôt.

Espagne – Au quatrième trimestre 2016, les ventes ont atteint 18,5 millions d'euros, en hausse de 6,0 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 69,2 millions d'euros, en hausse de 5,5 %, tirées par la forte croissance des volumes de Décapeptyl® et de Somatuline®. Sur la période, les ventes en Espagne ont représenté 4,4 % des ventes totales du Groupe, contre 4,5 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2016, le chiffre d'affaires généré dans les **Autres pays d'Europe** a atteint 97,7 millions d'euros, en hausse de 21,0 % d'une année sur l'autre, tirées par le lancement de Cabometyx® en Autriche et la bonne performance de Dysport® en Russie. En 2016, les ventes se sont élevées à 349,2 millions d'euros, en hausse de 11,5 %, tirées par la bonne performance de Somatuline® dans l'ensemble de la région ainsi que de Dysport® et Décapeptyl® notamment en Russie et en Ukraine, partiellement compensées par le recul de Tanakan® en Russie. Sur la période, les ventes dans la région ont représenté 22,0 % des ventes totales du Groupe contre 22,3 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2016, le chiffre d'affaires généré en **Amérique du Nord** a atteint 83,3 millions d'euros, en hausse de 69,4 % d'une année sur l'autre. En 2016, les ventes se sont élevées à 273,0 millions d'euros, en hausse de 72,5 %, tirées par la croissance de Somatuline®, par celle de Dysport® notamment portée par la forte croissance de l'esthétique dans le cadre du partenariat avec Galderma. Sur la période, les ventes en Amérique du Nord ont représenté 17,2 % des ventes totales du Groupe, contre 10,9 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2016, le chiffre d'affaires généré dans le **Reste du Monde** a atteint 100,5 millions d'euros, en baisse de 3,9 % d'une année sur l'autre, principalement affectées par Dysport® au Brésil. En 2016, les ventes se sont élevées à 390,5 millions d'euros, en baisse de 4,4 %. Les ventes ont été impactées par les difficultés d'importations au Brésil affectant Dysport® ainsi que par le déréférencement de Bedelix® en Algérie. Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde ont représenté 24,6 % des ventes totales du Groupe, contre 29,1 % un an plus tôt.

■ Comparaison des résultats consolidés pour les années 2016 et 2015

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passages du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités 2016 et 2015 ».

	31 décembre 2016		31 décembre 2015		% variation
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Chiffre d'affaires	1 584,6	100,0 %	1 443,9	100,0 %	9,7 %
Autres produits de l'activité	86,5	5,5 %	76,3	5,3 %	13,4 %
Produits des activités ordinaires	1 671,1	105,5 %	1 520,2	105,3 %	9,9 %
Coût de revient des ventes	(353,3)	- 22,3 %	(336,8)	- 23,3 %	4,9 %
Frais commerciaux	(608,4)	- 38,4 %	(541,4)	- 37,5 %	12,4 %
Frais de recherche et développement	(208,9)	- 13,2 %	(192,1)	- 13,3 %	8,7 %
Frais généraux et administratifs	(129,4)	- 8,2 %	(122,9)	- 8,5 %	5,3 %
Autres produits opérationnels des activités	0,9	0,1 %	4,8	0,3 %	- 81,9 %
Autres charges opérationnelles des activités	(8,0)	- 0,5 %	(4,1)	- 0,3 %	92,7 %
Résultat Opérationnel des activités	363,9	23,0 %	327,7	22,7 %	11,1 %
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,9	0,1 %	0,7	0,1 %	16,7 %
Coût de l'endettement financier brut	(5,8)	- 0,4 %	(3,6)	- 0,3 %	61,3 %
Coût de l'endettement financier net	(5,0)	- 0,3 %	(2,9)	- 0,2 %	72,6 %
Autres produits et charges financiers	(9,3)	- 0,6 %	(8,4)	- 0,6 %	10,2 %
Impôt sur le résultat des activités	(88,0)	- 5,6 %	(85,1)	- 5,9 %	3,4 %
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,9	0,1 %	2,5	0,2 %	- 22,2 %
Résultat net consolidé des activités	263,6	16,6 %	233,8	16,2 %	12,8 %
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	262,9	16,6 %	232,9	16,1 %	12,9 %
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,0 %	0,9	0,1 %	- 27,4 %
<i>Résultat net des activités dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>3,18</i>		<i>2,82</i>		<i>13,0 %</i>

**Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS**

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net consolidé des activités	263,6	233,8
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(5,1)	(2,9)
Autres produits et charges opérationnels	(4,4)	(5,5)
Coûts liés à des restructurations	(1,1)	(4,5)
Pertes de valeur	(32,1)	(41,4)
Autres	5,7	11,3
Résultat net consolidé IFRS	226,6	190,7
<i>Résultat net dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>2,73</i>	<i>2,30</i>

■ Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 584,6 millions d'euros en 2016, en hausse de 9,7 % d'une année sur l'autre, soit une hausse de 11,8 % hors effets de change.

■ Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 86,5 millions d'euros pour l'exercice 2016, en augmentation de 13,4 % par rapport à 2015, où ils avaient atteint 76,3 millions d'euros.

Cette variation provient de l'augmentation des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, (principalement Galderma sur Dysport® et Menarini sur Adenuric®), du nouveau modèle de distribution d'Etiasa® en Chine, partiellement compensés par la reconnaissance, en 2015, du paiement initial de 3,4 millions d'euros reçu dans le cadre de la cession des droits d'exploitation du Ginkor Fort® à la société Tonipharm.

■ Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes en 2016 s'est élevé à 353,3 millions d'euros, représentant 22,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 336,8 millions d'euros, soit 23,3 % du chiffre d'affaires en 2015.

L'amélioration du ratio de coût de revient des ventes s'explique principalement par un mix produit favorable lié à la croissance de l'activité de médecine de spécialité associé aux efforts de productivité des sites industriels.

■ Frais commerciaux

Les frais commerciaux ont représenté 608,4 millions d'euros en 2016, soit 38,4 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 12,4 % par rapport à 2015. Cette augmentation reflète les investissements réalisés pour soutenir le lancement de Cabometyx® en Europe ainsi que les efforts commerciaux mis en place pour accompagner la croissance de Somatuline® et le lancement de Dysport® en spasticité aux États-Unis.

■ Frais de recherche et développement

Sur l'exercice 2016, les frais de recherche et développement ont atteint 208,9 millions d'euros à comparer à 192,1 millions d'euros pour la même période en 2015.

L'essentiel des investissements a été engagé pour la poursuite de la gestion du cycle de vie de Dysport® et de Somatuline®, et pour le développement de nouveaux programmes en

oncologie fondés sur la radiothérapie ciblée par récepteur de peptides.

Le Crédit d'Impôt Recherche s'est élevé à 29,6 millions d'euros en 2016, en augmentation de 1,5 million d'euros par rapport à 2015.

■ Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 129,4 millions d'euros en 2016, à comparer à 122,9 millions d'euros en 2015. Cette augmentation résulte principalement de coûts supplémentaires limités sur les fonctions support afin d'accompagner les priorités en terme de croissance des ventes, ainsi que de l'impact des rémunérations variables liées à la performance.

■ Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels des activités ont représenté une charge de 7,1 millions d'euros en 2016 à comparer à un produit de 0,7 million d'euros en 2015. Cette variation provient essentiellement de l'impact des couvertures de change.

■ Résultat Opérationnel des activités

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 363,9 millions d'euros en 2016, soit 23,0 % du chiffre d'affaires à comparer à 327,7 millions d'euros en 2015, soit 22,7 % du chiffre d'affaires. La poursuite des solides performances de Somatuline®, tant aux États-Unis qu'en Europe, ainsi que le renforcement du partenariat avec Galderma ont permis au Groupe d'intensifier ses investissements commerciaux, notamment pour accompagner le lancement de Cabometyx® en Europe, tout en maintenant son niveau de rentabilité. La croissance du Résultat Opérationnel des activités s'établit à 11,1 % entre décembre 2015 et décembre 2016.

■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Le résultat financier du Groupe affiche en 2016 une charge de 14,3 millions d'euros, contre une charge de 11,3 millions d'euros en 2015.

- **Le coût de l'endettement financier net** a représenté une charge de 5,0 millions d'euros en 2016, contre une charge de 2,9 millions d'euros en 2015, en raison des intérêts sur



l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros émis par le Groupe en juin 2016.

- **Les autres produits et charges financiers** ont représenté une charge de 9,3 millions d'euros en 2016, à comparer à une charge de 8,4 millions d'euros en 2015, principalement liée à l'impact des variations des taux de change.

■ Impôt sur le résultat des activités

En 2016, la charge d'impôt sur le résultat des activités de 88,0 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt des activités de 25,2 % du résultat avant impôt des activités à comparer à un taux de 26,9 % en 2015.

■ Résultat net consolidé des activités

Le Résultat net consolidé des activités a représenté, pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, un profit de 263,6 millions d'euros (dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 262,9 millions d'euros) en augmentation de 12,8 % par rapport au profit de 233,8 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : 232,9 millions d'euros) enregistré en 2015.

■ Résultat net des activités par action

Le Résultat net des activités dilué par action (voir Annexe 4) s'améliore de 13,0 % d'une année sur l'autre et s'établit à 3,18 euros en 2016 à comparer à 2,82 euros en 2015.

Passage des indicateurs financiers des activités aux agrégats IFRS

Le passage des agrégats IFRS 2015/2016 aux indicateurs financiers des activités nouvellement définis est présenté en annexe 4.

En 2016, les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

■ Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 7,7 millions d'euros avant impôt en 2016 contre 4,7 millions d'euros avant impôt en 2015. Cette variation provient essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels liés au cabozantinib débuté lors des premières ventes.

■ Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 6,8 millions d'euros avant impôt, principalement liée aux coûts du changement de gouvernance du Groupe et aux coûts liés au déménagement sur le nouveau site anglais de recherche et développement à Oxford.

En 2015, ces charges s'élevaient à 7,2 millions d'euros avant impôt. Elles étaient principalement liées au montant comptabilisé suite à l'arrêt des études sur le tasquinimod dans le cancer de la prostate.

■ Coûts liés à des restructurations

En 2016, les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 1,9 million d'euros avant impôt contre 6,7 millions d'euros avant impôt un an auparavant.

■ Pertes de valeur

En 2016, Ipsen a constaté une perte de valeur (avant impôt) de 42,9 millions d'euros sur des actifs incorporels liés à OctreoPharm pour 28,9 millions d'euros (développement

retardé), à MCNA pour 8,0 millions d'euros (suite à l'arrêt du partenariat avec Telesta Therapeutics), et à Canbex Therapeutics pour 5,4 millions d'euros (option d'achat).

En 2015, le Groupe avait constaté 57,0 millions d'euros avant impôt de perte de valeur concernant la dépréciation de la totalité des actifs incorporels liés au tasquinimod ainsi qu'une perte de valeur de 7,6 millions d'euros avant impôt correspondant à la dépréciation totale d'un actif incorporel de la société Ipsen BioInnovation Ltd.

■ Autres

En 2016, Ipsen a reçu 5,3 millions d'euros de dividendes de Rhythm Holding, ainsi que 2,4 millions d'euros relatifs à des dividendes du fond InnoBio et à un complément de prix sur la cession des titres Spirogen. Le Groupe avait reçu en 2015 un complément de prix final de 4,9 millions d'euros dans le cadre de la cession des titres PregLem.

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

■ Résultat Opérationnel

En 2016, le Résultat Opérationnel s'est élevé à 304,7 millions d'euros, en hausse de 24,8 %, contre 244,0 millions d'euros en 2015, grâce à une baisse des charges de dépréciation, et la marge opérationnelle a atteint 19,2 %, en hausse de 2,3 points par rapport à 2015.

■ Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé s'est élevé à 226,6 millions d'euros, en hausse de 18,8 % sur la période, contre 190,7 millions d'euros en 2015.

■ Résultat net par action

Le Résultat net dilué par action a atteint 2,73 euros en 2016, en hausse de 18,7 % sur la période, contre 2,30 euros en 2015.

Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel des activités par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la médecine de spécialité et la médecine générale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas



alloués entre ces deux segments. Les frais de recherche et de développement sont désormais inclus dans les segments opérationnels ; ils étaient précédemment inclus en Non alloué.

Le résultat sectoriel est le Résultat Opérationnel des activités, qui est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du Résultat Opérationnel des activités pour les exercices 2016 et 2015 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation	%
Médecine de spécialité				
Chiffre d'affaires	1 273,0	1 114,2	158,8	14,2 %
Produits des activités ordinaires	1 308,0	1 146,1	161,9	14,1 %
Résultat Opérationnel des activités	415,0	328,9	86,1	26,2 %
% du CA	32,6 %	29,5 %		
Médecine générale				
Chiffre d'affaires	311,6	329,7	(18,1)	- 5,5 %
Produits des activités ordinaires	363,1	374,1	(11,0)	- 2,9 %
Résultat Opérationnel des activités	99,6	126,7	(27,1)	- 21,4 %
% du CA	32,0 %	38,4 %		
Total non alloué				
Résultat Opérationnel des activités	(150,7)	(127,9)	(22,8)	17,8 %
Total Groupe				
Chiffre d'affaires	1 584,6	1 443,9	140,7	9,7 %
Produits des activités ordinaires	1 671,1	1 520,2	150,9	9,9 %
Résultat Opérationnel des activités	363,9	327,7	36,2	11,1 %
% du CA	23,0 %	22,7 %		

Les ventes de **médecine de spécialité** ont atteint 1 273,0 millions d'euros en 2016, en hausse de 14,2 % par rapport à 2015 portées par les ventes en oncologie en augmentation de 20,2 % à change courant. Le poids relatif des produits de médecine de spécialité a continué de progresser pour atteindre 80,3 % des ventes totales du Groupe au 31 décembre 2016, contre 77,2 % un an plus tôt. Le **Résultat Opérationnel des activités** de l'exercice 2016 s'est ainsi établi à 415,0 millions d'euros, incluant les dépenses de recherche et de développement, soit 32,6 % du chiffre d'affaires, contre 328,9 millions d'euros, soit 29,5 % l'an passé. Cette amélioration reflète la poursuite de la croissance des ventes de Somatuline® aux États-Unis et en Europe et le renforcement des investissements commerciaux notamment aux États-Unis pour Somatuline® ainsi qu'en Europe pour accompagner le lancement de Cabometyx®.

En 2016, le chiffre d'affaires des produits de **médecine générale**, s'est élevé à 311,6 millions d'euros, en baisse de 5,5 % d'une année sur l'autre, principalement liée au Tanakan® qui continue à faire face à des difficultés sur le marché russe ainsi qu'à la décroissance des autres ventes de médecine générale. Le **Résultat Opérationnel des activités** de l'exercice 2016 s'est ainsi établi à 99,6 millions d'euros, soit 32,0 % du chiffre d'affaires.

Le **Résultat Opérationnel des activités non alloué** s'est élevé, pour l'exercice 2016, à (150,7) millions d'euros, à comparer aux (127,9) millions d'euros enregistrés en 2015. Il comprend essentiellement les frais centraux non alloués et les effets des couvertures de change.

Trésorerie nette et financement

En 2016, le Groupe a enregistré une diminution de 118,4 millions d'euros de la trésorerie nette, portant la trésorerie nette de clôture à un montant de 68,6 millions d'euros.

■ Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	186,9	160,8
Résultat Opérationnel des activités	363,9	327,7
Eléments non cash	15,6	31,1
Variation du BFR opérationnel	(2,8)	(53,2)
Autres variations de BFR	12,1	(7,4)
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(84,0)	(56,7)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	2,3	1,6
Cash Flow Opérationnel	307,1	243,1
Autres produits et charges opérationnels et charges de restructuration (cash)	(20,8)	(28,9)
Résultat financier (cash)	(3,1)	(4,7)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risque fiscal)	(65,5)	(51,4)
Autres flux opérationnels	11,1	18,3
Cash-flow libre	228,8	176,3
Dividendes versés (y compris aux minoritaires)	(70,3)	(70,5)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(252,9)	(52,0)
Programmes de rachat d'actions	(24,0)	(28,5)
Autres (activités destinées à être cédées / abandonnées)	0,1	0,7
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(347,2)	(150,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(118,4)	26,1
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	68,6	186,9

■ Cash Flow Opérationnel

Le Cash Flow Opérationnel s'est établi à 307,1 millions d'euros en 2016, en augmentation de

64,0 millions d'euros par rapport à 2015. Cette augmentation est tirée par le Résultat Opérationnel des activités et l'amélioration du besoin en fonds de roulement, partiellement compensés par une augmentation des investissements opérationnels nets (hors milestones payés).

Le besoin en fonds de roulement opérationnel a augmenté de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre une augmentation de 53,2 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution au 31 décembre 2016 s'explique notamment par les éléments suivants :

- l'augmentation des stocks pour 7,7 millions d'euros au cours de l'année en ligne avec la croissance de l'activité et le besoin de constituer des stocks pour lancement de Cabometyx® ;
- l'augmentation des créances clients de 42,7 millions d'euros, en rapport avec la croissance des ventes, et à comparer à une augmentation de 63,8 millions d'euros en 2015 ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs de 47,6 millions d'euros à fin décembre 2016 en lien avec le cadencement des charges opérationnelles principalement pour soutenir la croissance de l'activité sur le dernier trimestre et le lancement de Cabometyx®. À fin décembre 2015, les dettes fournisseurs avaient augmenté de 10,8 millions d'euros.

Les autres variations de besoin en fonds de roulement ont diminué de 12,1 millions d'euros en 2016, à comparer à une augmentation de 7,4 millions d'euros en 2015. Cette évolution est essentiellement liée au remboursement, en 2016, de montants de Crédit d'Impôt Recherche en France.

Les investissements opérationnels nets ont augmenté de 27,4 millions d'euros d'une année à l'autre et se sont élevés à 84,0 millions d'euros au 31 décembre 2016. En 2016, ils correspondent principalement à des investissements sur les sites industriels du Groupe en Irlande et en France nécessaires à l'accroissement des capacités de production et dans le nouveau centre de recherche et développement dédié aux toxines au Royaume-Uni.

■ Cash-flow libre

Le Cash-flow libre s'est élevé à 228,8 millions d'euros en 2016, en augmentation de 52,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution traduit principalement l'amélioration du Cash Flow Opérationnel.

Les autres produits et charges opérationnels et charges de restructuration se sont établis à 20,8 millions d'euros et comprennent les coûts liés au changement de gouvernance du Groupe ainsi que des paiements liés aux plans de restructuration antérieurs. À fin décembre 2015, ces paiements de 28,9 millions d'euros étaient essentiellement liés aux décaissements de charges de restructurations ainsi qu'aux dépenses liées à l'arrêt du développement clinique du tasquinimod.

Les décaissements de charges financières de 3,1 millions d'euros à fin décembre 2016 s'expliquent essentiellement par des coûts liés aux couvertures de change et par des pertes de change réalisées, partiellement compensés par l'encaissement de dividendes reçus de Rhythm Holding, ainsi que par un complément de prix lié à la cession des titres Spirogen et des dividendes reçus du fond InnoBio. À fin décembre 2015, les décaissements de 4,7 millions d'euros comprenaient un complément de prix de 4,9 millions d'euros



lié à la cession des titres PregLem, partiellement compensé par une évolution défavorable des effets de change.

L'évolution de l'effet d'impôt exigible est corrélée à l'évolution du taux effectif d'impôt.

■ Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Au 31 décembre 2016, les dividendes versés aux actionnaires d'Ipsen S.A s'élevaient à 70,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, les investissements financiers nets comprennent essentiellement 257 millions d'euros de paiement initial et de paiements d'étapes à Exelixis suite à la signature d'un accord exclusif de licence pour la commercialisation et le développement du cabozantinib, un paiement initial de 5 millions d'euros à 3B Pharmaceuticals GmbH suite à la

signature d'un contrat de licence exclusive pour de nouveaux produits radiopharmaceutiques en oncologie et un paiement d'étape de 5 millions d'euros lié à l'accord de licence avec Lexicon.

Ces montants sont partiellement compensés par les encaissements d'étape règlementaire reçus d'Acadia (7 millions d'euros) et de Radius (3 millions d'euros) ainsi que par le paiement des échéances liées au contrat Galderma sur les territoires Asie-Pacifique conclu en décembre 2015 (encaissement net de 6 millions d'euros).

Au 31 décembre 2015, les investissements nets comprenaient essentiellement l'acquisition de la société OctreoPharm Sciences GmbH pour 31,4 millions d'euros ainsi que l'acquisition d'une option d'achat de 6,0 millions d'euros sur la société Canbex Therapeutics.

Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Trésorerie à la clôture	422,5	214,0
Emprunts obligataires	(297,1)	–
Autres passifs financiers	(17,8)	(20,6)
Passifs financiers non courants	(314,8)	(20,6)
Lignes de crédit et emprunts bancaires	(4,0)	(4,0)
Passifs financiers (hors instruments dérivés) ⁽²⁾	(35,1)	(2,5)
Passifs courants	(39,1)	(6,5)
Endettement	(353,9)	(27,1)
Trésorerie nette ⁽¹⁾	68,6	186,9

(1) « Trésorerie nette » : trésorerie et équivalents de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers et après réintégration des instruments dérivés.

(2) Les passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés à hauteur de 18,2 millions d'euros en 2016 contre 4,5 millions d'euros en 2015.

■ Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 16 juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire à 7 ans non assorti de suretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %.

De plus, des financements bancaires amortissables d'une maturité maximale de 6,5 ans à compter de juin 2016 ont été mis en place pour un montant de 300 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, aucun de ces financements bancaires n'était utilisé par le Groupe.

Le 24 juin 2016, Ipsen S.A. a amendé son crédit syndiqué pour le réduire à 300 millions d'euros et supprimé les covenants financiers (leverage ratio et gearing ratio). Au 31 décembre 2016, cette ligne de crédit n'était pas utilisée.

Ipsen S.A. dispose également d'un programme de 300 millions d'euros d'émission de billets de trésorerie dont 30 millions d'euros étaient tirés au 31 décembre 2016.

Annexes

■ Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015 retraité
Chiffre d'affaires	1 584,6	1 443,9
Autres produits de l'activité	86,5	76,3
Produits des activités ordinaires	1 671,1	1 520,2
Coût de revient des ventes	(353,3)	(336,8)
Frais commerciaux	(608,4)	(541,4)
Frais de recherche et développement	(208,9)	(192,6)
Frais généraux et administratifs	(129,4)	(122,9)
Autres produits opérationnels	6,9	7,3
Autres charges opérationnelles	(28,6)	(18,6)
Coûts liés à des restructurations	(1,9)	(6,7)
Pertes de valeur	(42,9)	(64,6)
Résultat Opérationnel	304,7	244,0
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,9	0,7
Coût de l'endettement financier brut	(5,8)	(3,6)
Coût de l'endettement financier net	(5,0)	(2,9)
Autres produits et charges financiers	(1,6)	(3,6)
Impôt sur le résultat	(73,5)	(49,8)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,9	2,5
Résultat des activités poursuivies	226,5	190,2
Résultat des activités abandonnées	0,1	0,5
Résultat net consolidé	226,6	190,7
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	225,9	189,9
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,9
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>2,74</i>	<i>2,30</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>2,73</i>	<i>2,29</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,01</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,01</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>2,74</i>	<i>2,31</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>2,73</i>	<i>2,30</i>

■ Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF		
Goodwill	357,2	353,3
Autres immobilisations incorporelles	380,1	151,5
Immobilisations corporelles	379,0	348,7
Titres de participation	21,2	25,6
Participations dans des entreprises mises en équivalence	15,6	15,9
Actifs financiers non courants	0,2	–
Actifs d'impôts différés	213,2	217,7
Autres actifs non courants	6,7	15,5
Total des actifs non courants	1 373,1	1 128,1
Stocks	113,3	107,4
Clients et comptes rattachés	363,5	311,0
Actifs d'impôts exigibles	66,3	82,9
Actifs financiers courants	6,6	6,8
Autres actifs courants	75,2	75,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	425,5	226,1
Actifs destinés à être cédés	–	–
Total des actifs courants	1 050,4	809,9
TOTAL DE L'ACTIF	2 423,5	1 938,0
PASSIF		
Capital social	83,6	83,2
Primes et réserves consolidées	998,5	892,3
Résultat net de l'exercice	225,9	189,9
Écarts de conversion	50,9	57,0
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	1 358,9	1 222,5
Participations ne donnant pas le contrôle	3,3	3,1
Total des capitaux propres	1 362,2	1 225,6
Provisions pour engagements envers les salariés	58,4	51,2
Provisions non courantes	21,6	31,4
Autres passifs financiers non courants	314,8	20,6
Passifs d'impôts différés	14,6	23,1
Autres passifs non courants	90,6	124,5
Total des passifs non courants	500,0	250,8
Provisions courantes	27,8	29,9
Passifs financiers courants	58,6	11,0
Fournisseurs et comptes rattachés	241,5	195,1
Passifs d'impôts exigibles	4,1	12,0
Autres passifs courants	226,4	201,5
Concours bancaires	3,0	12,1
Total des passifs courants	561,3	461,5
TOTAL DU PASSIF	2 423,5	1 938,0

■ Annexe 3 – Tableau des flux de trésorerie

Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net consolidé	226,6	190,7
Quote-part du résultat des entreprises associées avant pertes de valeur	0,4	(0,8)
Résultat avant quote-part des entreprises mises en équivalence	227,0	189,9
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
– Amortissements, provisions	39,1	43,7
– Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel et le résultat financier	42,9	64,6
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	9,7	1,9
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	(2,3)	0,5
– Quote-part des subventions virée au résultat	(0,4)	(0,0)
– Écarts de conversion	(13,7)	(1,3)
– Variation des impôts différés	8,1	1,4
– Charges liées aux paiements sur base d'actions	5,6	4,0
– Boni/mali sur cessions d'actions propres	(0,0)	0,3
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	2,7	(0,1)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	318,7	304,8
– (Augmentation) / diminution des stocks	(7,7)	(0,2)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(42,7)	(63,8)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	47,6	10,8
– Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	10,5	(9,0)
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(8,6)	(18,9)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(0,9)	(81,2)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ	317,8	223,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(81,2)	(50,0)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(291,1)	(25,2)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	3,6	0,2
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(1,0)	(0,0)
Versements aux actifs de régimes	(1,3)	(1,5)
Incidence des variations du périmètre	(0,0)	(31,4)
Dépôts versés	1,8	0,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	12,2	7,8
Flux d'investissement – divers	(0,1)	(6,3)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(357,1)	(106,2)
Émission d'emprunts à long terme	327,9	1,1
Remboursement d'emprunts à long terme	(3,9)	(5,6)
Augmentation de capital d'Ipsen	12,7	5,4
Titres d'autocontrôle	(17,7)	(22,4)
Dividendes versés par Ipsen S.A.	(70,0)	(70,0)
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires	(0,4)	(0,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	3,4	0,8
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	252,0	(91,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	212,7	26,3
Trésorerie à l'ouverture	214,0	180,1
Incidence des variations du cours des devises	(4,2)	7,6
Trésorerie à la clôture	422,5	214,0

Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Trésorerie à l'ouverture	214,0	180,1
Passifs financiers (courants et non courants) à l'ouverture	(27,1)	(19,3)
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	186,9	160,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS	363,9	327,7
Éléments non cash	15,6	31,1
(Augmentation) / diminution des stocks	(7,7)	(0,2)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(42,7)	(63,8)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	47,6	10,8
Variation du BFR opérationnel	(2,8)	(53,2)
Variation des dettes et créances d'IS (y compris intégration fiscale)	10,5	(9,0)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	1,6	1,6
Autres variations du BFR	12,1	(7,4)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(81,2)	(50,0)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (hors milestones)	(13,3)	(10,2)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	3,6	0,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	6,9	3,2
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(84,0)	(56,7)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	2,3	1,6
Cash Flow Opérationnel	307,1	243,1
Autres produits et charges opérationnels et charges de restructuration (cash)	(20,8)	(28,9)
Résultat financier (cash)	(3,1)	(4,7)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(65,5)	(51,4)
Autres flux opérationnels	11,1	18,3
Cash-flow libre	228,8	176,3
Dividendes versés (y.c. minoritaires)	(70,3)	(70,5)
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(1,0)	(0,0)
Acquisition d'autres actifs financiers	-	(6,1)
Milestones payés ⁽¹⁾	(272,5)	(10,4)
Milestones reçus ⁽²⁾	20,7	7,9
Investissements nets (BD et milestones)	(252,9)	(52,0)
Programmes de rachats d'actions	(24,0)	(28,5)
Autres (activités destinées à être cédées / abandonnées)	0,1	0,7
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(347,2)	(150,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(118,4)	26,1
Trésorerie à la clôture	422,5	214,0
Passifs financiers (courants et non courants) à la clôture	(353,9)	(27,1)
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	68,6	186,9

(1) Les milestones payés correspondent aux paiements soumis à des conditions définies dans les contrats de partenariat du Groupe. Les 257,3 millions d'euros versés à Exelixis au titre du paiement initial et de paiements d'étapes représentent l'essentiel des milestones payés au 31 décembre 2016. Dans le bilan consolidé, ces montants payés sont enregistrés en augmentation des immobilisations incorporelles. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés (voir Annexe 3.1), ces opérations sont présentées sur la ligne « Acquisition d'immobilisations incorporelles ».

(2) Les milestones reçus correspondent à des montants encaissés auprès des partenaires d'Ipsen. Au 31 décembre 2016, le montant de 20,7 millions d'euros comprend essentiellement 10,5 millions d'euros reçus de Galderma en lien avec le contrat de partenariat signé en décembre 2015 pour la zone Asie-Pacifique. Dans le bilan consolidé, ils sont enregistrés en produits constatés d'avance puis reconnus de façon linéaire en « Autres produits de l'activité » au compte de résultat. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés (voir Annexe 3.1), ils sont inclus dans la ligne « Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité ».

■ Annexe 4 – Passages du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités 2016 et 2015

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2016						31 décembre 2016
Chiffre d'affaires	1 584,6						1 584,6
Autres produits de l'activité	86,5						86,5
Produits des activités ordinaires	1 671,1	-	-	-	-	-	1 671,1
Coût de revient des ventes	(353,3)						(353,3)
Frais commerciaux	(608,4)						(608,4)
Frais de recherche et développement	(208,9)						(208,9)
Frais généraux et administratifs	(129,4)						(129,4)
Autres produits opérationnels	6,9		(6,1)				0,9
Autres charges opérationnelles	(28,6)	7,7	12,9				(8,0)
Coûts liés à des restructurations	(1,9)			1,9			-
Pertes de valeur	(42,9)				42,9		-
Résultat Opérationnel	304,7	7,7	6,8	1,9	42,9	-	363,9
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,9						0,9
Coût de l'endettement financier brut	(5,8)						(5,8)
Coût de l'endettement financier net	(5,0)	-	-	-	-	-	(5,0)
Autres produits et charges financiers	(1,6)					(7,7)	(9,3)
Impôt sur le résultat	(73,5)	(2,6)	(2,5)	(0,8)	(10,7)	2,1	(88,0)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,9						1,9
Résultat des activités poursuivies	226,5	5,1	4,4	1,1	32,1	(5,6)	263,6
Résultat des activités abandonnées	0,1					(0,1)	-
Résultat net consolidé	226,6	5,1	4,4	1,1	32,1	(5,7)	263,6
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	225,9	5,1	4,4	1,1	32,1	(5,7)	262,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6						0,6
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	2,73	0,06	0,05	0,01	0,39	(0,07)	3,18

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux agrégats IFRS ».

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2015						31 décembre 2015
Chiffre d'affaires	1 443,9						1 443,9
Autres produits de l'activité	76,3						76,3
Produits des activités ordinaires	1 520,2	-	-	-	-	-	1 520,2
Coût de revient des ventes	(336,8)						(336,8)
Frais commerciaux	(541,4)						(541,4)
Frais de recherche et développement	(192,6)					0,5	(192,1)
Frais généraux et administratifs	(122,9)						(122,9)
Autres produits opérationnels	7,3		(2,0)			(0,5)	4,8
Autres charges opérationnelles	(18,6)	4,7	9,7				(4,1)
Coûts liés à des restructurations	(6,7)			6,7			-
Pertes de valeur	(64,6)				64,6		-
Résultat Opérationnel	244,0	4,7	7,7	6,7	64,6	-	327,7
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,7						0,7
Coût de l'endettement financier brut	(3,6)						(3,6)
Coût de l'endettement financier net	(2,9)	-	-	-	-	-	(2,9)
Autres produits et charges financiers	(3,6)					(4,9)	(8,4)
Impôt sur le résultat	(49,8)	(1,8)	(2,2)	(2,2)	(23,2)	(5,9)	(85,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	2,5						2,5
Résultat des activités poursuivies	190,2	2,9	5,5	4,5	41,4	(10,8)	233,8
Résultat des activités abandonnées	0,5					(0,5)	-
Résultat net consolidé	190,7	2,9	5,5	4,5	41,4	(11,3)	233,8
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	189,9	2,9	5,5	4,5	41,4	(11,3)	232,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,9						0,9
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>2,30</i>	<i>0,04</i>	<i>0,07</i>	<i>0,05</i>	<i>0,50</i>	<i>(0,14)</i>	<i>2,82</i>

Faits marquants

Au cours de l'année 2016, les faits marquants incluent :

- Le 6 janvier 2016** – Ipsen et Galderma, ont annoncé qu'ils avaient élargi la couverture géographique de leur partenariat dans les neurotoxines. Galderma a acquis les droits exclusifs de développement, de promotion et de distribution de Dysport® dans les indications esthétiques pour les territoires de l'APAC (Chine, Inde, Corée du Sud et l'Indonésie sous certaines conditions).
- Le 26 janvier 2016** – Ipsen a annoncé que le journal scientifique Pediatrics avait publié les résultats détaillés de l'étude randomisée de Phase 3 (NCT01249417) démontrant à la fois l'efficacité et la tolérance de Dysport® dans le traitement du pied équin chez les enfants atteints d'infirmité motrice cérébrale.
- Le 16 février 2016** – Ipsen a annoncé que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 février 2016, a décidé de changer le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil d'administration a confirmé que Monsieur Marc de Garidel exercera les fonctions de Président du Conseil d'administration dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance et a acté le départ de Madame Christel Bories en qualité de Directeur général délégué.
- Le 1^{er} mars 2016** – Exelixis, Inc. et Ipsen ont annoncé la signature d'un accord exclusif de licence pour la commercialisation et le développement du cabozantinib, principal produit d'Exelixis en oncologie. Selon les termes de l'accord, Ipsen a acquis les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib dans ses indications actuelles et futures pour les territoires mondiaux hors États-Unis, Canada et Japon, incluant les droits de COMETRIQ®, actuellement approuvé en Europe dans le traitement des patients adultes atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde (MTC) progressif, à un stade localement avancé ou métastatique et non résécable.
- Le 25 avril 2016** – Ipsen a annoncé que son partenaire Exelixis, Inc. a obtenu des autorités réglementaires américaines (FDA) l'autorisation de mise sur le marché de CABOMETRYX™ (cabozantinib) comprimés pour le traitement de patients avec un cancer du rein avancé (RCC) qui ont déjà reçu un traitement anti-angiogénique en première ligne.

- **Le 26 avril 2016** – Ipsen et Probi ont annoncé la signature d'un accord de licence et d'approvisionnement pour la commercialisation de la souche probiotique *Lactobacillus plantarum* 299v (LP299V®) de Probi. Cet accord couvre 18 pays, principalement en Europe et dans les pays émergents.
 - **Le 23 mai 2016** – Ipsen a annoncé que son partenaire Exelixis, Inc., a présenté des premiers résultats positifs de l'essai randomisé de Phase 2 CABOSUN évaluant le cabozantinib chez des patients atteints d'un carcinome avancé du rein (RCC – *renal cell carcinoma*) non précédemment traité. L'essai a atteint son critère d'évaluation principal et a démontré une amélioration significative et cliniquement pertinente de la survie sans progression avec le cabozantinib par rapport au sunitinib chez les patients atteints d'un RCC avancé à risque intermédiaire ou élevé.
 - **Le 31 mai 2016** – Le partenaire d'Ipsen, Lexicon, a annoncé que l'autorité sanitaire américaine, la *Food and Drug Administration* (FDA), avait accordé le statut de revue prioritaire à la demande d'homologation de telotristat etiprate pour les patients présentant un syndrome carcinoïde.
 - **Le 5 juin 2016** – Exelixis et Ipsen ont annoncé les résultats de la survie globale (SG), observés dans le cadre de l'essai de Phase 3 METEOR avec CABOMETYX™ comprimés (cabozantinib), chez les patients atteints d'un carcinome avancé du rein (RCC) ayant déjà reçu un traitement anti-angiogénique. Les résultats de la survie globale démontrent que CABOMETYX™ réduit d'un tiers le risque de décès par rapport à l'everolimus.
 - **Le 6 juin 2016** – Exelixis et Ipsen ont annoncé la présentation de données positives issues de l'analyse des sous-groupes de l'étude pivotale METEOR comparant CABOMETYX™ comprimés (cabozantinib) avec l'everolimus chez 658 patients atteints d'un carcinome avancé du rein (RCC) ayant déjà reçu un traitement anti-angiogénique.
 - **Le 6 juin 2016** – Ipsen a annoncé le lancement d'une opération d'actionnariat salarié. Cette opération vise à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe.
 - **Le 9 juin 2016** – Ipsen a annoncé le placement d'un emprunt inaugural à 7 ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros. Ces obligations viendront à échéance le 16 juin 2023 et verseront un coupon annuel de 1,875 %.
 - **Le 11 juillet 2016** – Le Conseil d'administration du Groupe Ipsen, qui s'est tenu le 8 juillet 2016, a procédé à la nomination de David Meek en qualité de Directeur général du Groupe. Cette nomination est effective à compter du 18 juillet 2016, date à laquelle Marc de Garidel devient Président non-exécutif et continue de faire bénéficier le Conseil d'administration de sa connaissance approfondie du secteur.
 - **Le 18 juillet 2016** – Ipsen a annoncé la validation par l'Agence Européenne du Médicament du dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour le telotristat etiprate en association avec des analogues de la somatostatine dans le traitement du syndrome carcinoïde causé par des tumeurs neuroendocrines.
 - **Le 22 juillet 2016** – Exelixis, Inc. et Ipsen ont annoncé que le Comité des médicaments à usage humain (CHMP : *Committee for Medicinal Products for Human Use*), comité scientifique de l'Agence européenne du médicament (EMA : *European Medicines Agency*), avait émis un avis favorable pour Cabometyx™ (cabozantinib) 20, 40, 60 mg dans le traitement du cancer du rein avancé de l'adulte ayant reçu au préalable une thérapie ciblant le facteur de croissance de l'endothélium vasculaire, et a recommandé son autorisation de mise sur le marché.
 - **Le 1^{er} août 2016** – Ipsen a annoncé que les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) ont délivré à Dysport® (abobotulinumtoxinA) injection une autorisation de mise sur le marché dans le traitement de la spasticité des membres inférieurs chez l'enfant âgé de deux ans et plus.
 - **Le 14 septembre 2016** – Ipsen a annoncé que la Commission européenne avait accordé l'autorisation de mise sur le marché au Cabometyx™ (cabozantinib) 20, 40, 60 mg comprimés dans le traitement du cancer du rein avancé (RCC) de l'adulte ayant reçu au préalable une thérapie ciblant le facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF).
 - **Le 7 octobre 2016** – Ipsen a annoncé que son partenaire Exelixis avait publié les résultats de Phase 1 pour le cabozantinib en combinaison avec le nivolumab dans les tumeurs génito-urinaires avancées
 - **Le 10 octobre 2016** – Ipsen et son partenaire Exelixis ont annoncé aujourd'hui les résultats détaillés de l'étude randomisée de phase 2 CABOSUN comparant le cabozantinib au sunitinib chez des patients atteints de carcinome avancé du rein (RCC) non précédemment traité, à risque intermédiaire ou élevé selon l'IMDC.
 - **Le 12 décembre 2016** – Ipsen a annoncé que Claude Bertrand, Vice-Président Exécutif, R&D, Chief Scientific Officer, quittait Ipsen à compter du 2 janvier 2017 afin de rejoindre une autre entreprise.
 - **Le 21 décembre 2016** – Exelixis, Inc. et Ipsen ont annoncé la modification de l'accord exclusif de licence pour la commercialisation et le développement du cabozantinib, par lequel Ipsen obtient les droits commerciaux pour le Canada.
- Depuis le début d'année 2017, les faits marquants incluent :
- **9 janvier 2017** – Ipsen a annoncé avoir conclu un accord définitif en vue d'acquiescer des actifs en oncologie au niveau mondial de Merrimack Pharmaceuticals, dont son principal produit commercialisé Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal), indiqué en association avec le fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement des patients atteints d'un adénocarcinome métastatique du pancréas dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine. La transaction comprend également l'infrastructure commerciale et de production de Merrimack, ainsi que la version générique du chlorhydrate de doxorubicine liposomale pour injection.
 - **20 janvier 2017** – Ipsen a annoncé la nomination de Harout Semerjian en qualité de President, Head of Specialty Care International Region & Global Franchises, à compter du 2 février 2017. Il reportera directement à David Meek, Directeur Général d'Ipsen et sera membre de l'*Executive Leadership Team*.
 - **31 janvier 2017** – Ipsen a annoncé la signature d'un accord en vue de prendre une participation dans la société Akkadeas Pharma avec l'option d'en prendre le contrôle dans le futur. Akkadeas Pharma est une société italienne privée, spécialisée dans les produits de santé grand public, qui possède un portefeuille de produits diversifiés dans le domaine gastro-intestinal dont des probiotiques, des dispositifs médicaux et des compléments alimentaires.
 - **13 février 2017** – Ipsen annoncé avoir conclu un accord définitif avec Sanofi pour acquiescer cinq produits de santé grand public dans certains territoires européens. Le principal produit est Prontalgine®, un analgésique pour le traitement des douleurs moyennes à sévères, qui a connu une croissance à deux chiffres sur les quatre dernières années et est commercialisé uniquement en France. La fabrication des produits sera sous-traitée à des tiers.

Annexes

Facteurs de risques

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face et le lecteur est invité à prendre connaissance du Document de référence 2016 du Groupe, disponible sur son site web (www.ipsen.com).

- Le Groupe fait face de manière générale à des incertitudes quant à la fixation des prix de tous ses produits dans la mesure où les prix des médicaments ont fait l'objet, au cours des dernières années, de fortes pressions en raison de divers facteurs parmi lesquels la tendance des gouvernements ou organismes payeurs à baisser les prix ou les niveaux de remboursement, voire à retirer de la liste des médicaments remboursés certains médicaments que le Groupe commercialise dans les pays où il opère.
- Le Groupe dépend de tiers pour développer et commercialiser certains de ses produits, ce qui génère ou est susceptible de générer d'importantes redevances à son profit, mais les actions de ces tiers pourraient porter préjudice aux activités du Groupe. Le Groupe ne peut être certain que ses partenaires tiendront leurs engagements. A ce titre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de ces accords. Une défaillance d'un de ses partenaires pourrait engendrer une baisse imprévue de revenus. De telles situations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats.
- Les résultats du Groupe pourraient ne pas atteindre les objectifs fixés, si un produit apparaissant comme prometteur pendant les phases de développement ou après les essais cliniques, n'est pas lancé ou est lancé mais ne se vend pas pour des raisons concurrentielles ou réglementaires.
- Le processus de Recherche et Développement dure habituellement entre huit et douze ans et court de la date de la découverte jusqu'au lancement du produit sur le marché. Ce processus comprend plusieurs étapes et lors de chaque étape, le risque est important que le Groupe ait un retard ou ne parvienne pas à atteindre ses objectifs et qu'il soit conduit à renoncer à poursuivre ses efforts sur un produit dans lequel il a investi des sommes significatives. Ainsi, afin de développer un produit viable sur le plan commercial, le Groupe doit démontrer, par le biais d'essais pré-cliniques et cliniques, que les molécules sont efficaces et non dangereuses pour les êtres humains. Le Groupe ne peut être certain que des résultats favorables obtenus lors des essais pré-cliniques seront confirmés ultérieurement lors des essais cliniques ou que les résultats des essais cliniques seront suffisants pour démontrer le caractère sûr et efficace du produit concerné et permettre d'obtenir les autorisations administratives relatives à la commercialisation de celui-ci.
- Le Groupe doit faire face ou est susceptible d'avoir à faire face à la concurrence (i) des produits génériques, notamment concernant les produits du Groupe qui ne sont pas protégés par des brevets (ii) de produits qui, bien que n'étant pas strictement identiques aux produits du Groupe ou n'ayant pas démontré leur bioéquivalence, ont obtenu ou sont susceptibles d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pour des indications similaires à celles des produits du Groupe en vertu de la procédure réglementaire dite par référence bibliographique (usage médical bien établi) et ce avant l'expiration des brevets couvrant les produits qu'il exploite. Une telle éventualité pourrait entraîner pour le Groupe une perte de part de marché qui pourrait affecter le maintien de son niveau actuel de croissance de chiffre d'affaires ou de rentabilité.
- Des tiers pourraient revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions du Groupe. Le Groupe collabore avec de nombreux partenaires (universités et autres entités publiques ou privées) et échange avec eux différentes formes d'informations et de données en lien avec la recherche, le développement, la production et la mise sur le marché de ses produits. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par le Groupe avec ces différents tiers, ces derniers (ou certains de leurs membres ou filiales) pourraient revendiquer la propriété intellectuelle des travaux réalisés par leurs employés ou tout autre droit de propriété intellectuelle en lien avec les produits du Groupe ou ses molécules en développement.
- La stratégie du Groupe prévoit notamment l'acquisition de sociétés ou d'actifs facilitant l'accès à certains nouveaux marchés, projets de recherche, régions ou encore sur la réalisation de synergies avec certaines activités existantes. Si les perspectives de croissance ou de rentabilité de ces actifs, ou encore les hypothèses retenues pour leur valorisation, venaient à changer de façon substantielle par rapport aux hypothèses initiales, le Groupe pourrait potentiellement se retrouver dans l'obligation d'ajuster la valeur de ces actifs dans son bilan, ce qui pourrait par là même affecter de manière négative ses résultats et sa situation financière.
- La commercialisation par le Groupe de certains produits a été et pourrait être affectée par une rupture dans les approvisionnements et par d'autres perturbations. Ces difficultés peuvent être à la fois de nature réglementaire (nécessité de remédier à certains problèmes techniques afin de mettre les sites de production en conformité avec les règlements applicables) ou technique (difficultés d'approvisionnement de qualité satisfaisante ou difficultés à produire de manière récurrente et pérenne des principes actifs ou des médicaments conformes à leurs spécifications techniques). Cette situation peut entraîner des ruptures de stock et/ou une baisse significative du chiffre d'affaires relatives à un ou plusieurs produits donnés.
- Dans certains pays dont l'équilibre financier est menacé et où le Groupe vend directement ses médicaments aux hôpitaux publics, celui-ci pourrait être confronté à des rabais ou au rallongement de ses délais de paiement, ou encore avoir des difficultés à recouvrer en totalité ses créances. Le Groupe surveille de près l'évolution de la situation notamment en Europe du Sud où les délais de paiement des hôpitaux sont particulièrement longs. De façon plus générale, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de souscrire les montants d'assurance-crédit qui lui seraient nécessaires pour se protéger contre les risques d'impayés de ses clients au niveau global. De telles situations pourraient affecter l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.
- Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou juridictionnelles. Des réclamations pécuniaires sont faites à l'encontre du Groupe ou sont susceptibles de l'être dans le cadre de certaines de ces procédures.
- La centralisation des excédents et besoins de financements des filiales étrangères hors zone euro expose le Groupe à un risque de change. La variation de ces taux de change peut avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	84,3	84,2	82,9	83,2	83,6
– Nombre d'actions (en milliers)	84 255,4	84 242,7	82 869,1	83 245,6	83 557,9
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	19,7	10,2	16,1	21,1	18,2
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	70,9	57,1	113,3	164,0	(76,5)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	22,5	5,0	8,6	5,5	1,0
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	(0,1)	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	91,7	62,1	114,2	191,4	(24,3)
– Résultat distribué (**)	66,5	66,6	65,5	70,0	70,0
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,0	1,0	1,0	2,0	(1,0)
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,0	1,0	1,0	2,0	0,0
– Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	0,80	0,85	0,85
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	18	17	16	17	15
– Montant de la masse salariale de l'exercice	10,1	10,1	16,6	25,1	22,9
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5,6	4,2	6,2	8,2	8,4

(*) Y compris les organes de Direction.

(**) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.



* Innover pour mieux soigner.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.

Assemblée générale mixte du 7 juin 2017

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.ipсен.com), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à _____ Le _____ 2017

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Ipsen
Société anonyme au capital de 83 580 494 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre
Ipsen brochure FR 07/06/2017

* Innover pour mieux soigner.



www.ipsen.com